



PARTENARIAT RD CONGO - CAFI

RAPPORT SUR LES JALONS 2021-2022 DE LA LETTRE D'INTENTION

31 DECEMBRE 2023

VALIDE PAR LE SEGMENT POLITIQUE DE LE REVUE ANNUELLE 2023 DU PARTENARIAT
(18 MARS 2024)

Liste des Acronymes



ACE : Agence Congolaise de l'Environnement
AFD : Agence Française de Développement
ANSER : Agence Nationale des Services Energétiques et de l'Electrification en milieu rural
BM : Banque Mondiale
BUR : Biennial Update report
CA : Conseil d'Administration (de CAFI)
CAFI : Central African Forest Initiative (Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale)
CBFP : Congo Basin Forest Partnership
CCNA : Conseil Consultatif National de l'Agriculture
CCNF : Conseil Consultatif National des Forêts
CCNUCC : Convention Cadre des Nations Unies pour les Changements Climatiques
CNAT : Conseil National de l'Aménagement du Territoire
CONAPO : Comité National de la Population
CONAREF : Commission Nationale de la Réforme Foncière
COP: Conference of the Parties (to the United Nations Framework Convention on Climate Change)
COFIL : Comité de Pilotage
DIAF : Département des Inventaires et de l'Aménagement Forestier du MEDD
DPO : (World Bank) Development Policy Operations (Opérations de Politique de Développement) de la BM
EB: (CAFI) Executive Board
ENABEL : Agence bilatérale de Coopération belge
FAO: Food and Agriculture organization of the United Nations
FONAREDD : Fonds National REDD
GDA : Gestion durable de l'agriculture
GIBADER : Groupe inter-bailleurs sur l'agriculture
GIBEC : Groupe inter-bailleurs sur l'environnement et le Climat
GIZ : Agence bilatérale de Coopération allemande
GPL: Liquid Gas Petroleum
Ha: hectares
HCS: High Carbon Stock
HCV : High Conservation Value
ITIE : Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
LoI : Letter of Intent – Lettre d'Intention
MEDD : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MINAGRI : Ministère de l'Agriculture
MINAT : Ministère de l'Aménagement du Territoire
Min Fin : Ministère des Finances
ONG(I) : Organisations non-gouvernementales
PGDF : Programme de Gestion Durable des Forêts
PIREDD : Programme Intégré REDD
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
RDC: République démocratique du Congo
REDD+: Reducing Emissions from Deforestation, forest degradation and the role of conservation, sustainable management of forests and enhancement of forest carbon stocks in developing countries.
ToR: Terme de Reference
UNCDF: United Nations Capital Development Fund
UNFPA: United Nations Fund for Population
UNOPS: United Nations Office for Project Services

Table des matières

LISTE DES ACRONYMES	2
PREFACE	4
RESUME EXECUTIF	5
AVANT-PROPOS	7
1. INTRODUCTION	8
1.1. DES DEFIS A LA TAILLE DU COUVERT FORESTIER	8
1.2. L'ENGAGEMENT DE LA RDC POUR LA PRESERVATION DU COUVERT FORESTIER	9
1.3. UN ENGAGEMENT RENFORCE PAR LA VISION DU CHEF DE L'ETAT, S.E.M FELIX ANTOINE TSHISEKEDI TSHILOMBO	9
1.4. UNE 2EME LETTRE D'INTENTION RDC-CAFI REFLETANT LES AMBITIONS DU GOUVERNEMENT	10
2. SUIVI DES JALONS EFFECTUES PAR LES PARTIES SIGNATAIRES	14
2.1. UN SUIVI A HAUT NIVEAU ET UNE FORTE MOBILISATION DU GOUVERNEMENT	14
2.2. UNE COORDINATION RENFORCEE ENTRE PARTENAIRES DU GOUVERNEMENT, Y COMPRIS AVEC LES INSTITUTIONS FINANCIERES.....	17
3. EVALUATION DES PROGRES : APPROCHE ADOPTEE	17
4. REPARTITION DES JALONS SUR 2021-2026	19
4.1. UNE DISPARITE TEMPORELLE AVEC UNE CONCENTRATION DES JALONS D'ICI 2023.....	19
4.2. UNE CONCENTRATION DES JALONS SUR LE PILIER « FORET » D'ICI 2023	21
5. PROGRES VERS L'ATTEINTE DES JALONS 2021-2022	22
5.1. DES PROGRES SATISFAISANTS SUR LES JALONS 2021-2022	22
5.2. TABLEAU D'ENSEMBLE SUR LE STATUT DES 25 JALONS 2021-2022 AU 31 DECEMBRE 2023.....	24
6. PRINCIPAUX RESULTATS 2022 ET RECOMMANDATIONS 2023 PAR SECTEUR	28
6.1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	28
6.2. ENERGIE	32
6.3. AGRICULTURE.....	35
6.4. FORET	39
6.5. FONCIER.....	45
6.6. NORMES DES MINES ET HYDROCARBURES.....	47
6.7. DEMOGRAPHIE	49
6.8. GOUVERNANCE ET MOBILISATION DES RESSOURCES.....	51
ANNEXE	54
ANNEXE 1 – LISTE DES JALONS 2021-2026 DE LA 2 ^{NDE} LETTRE D'INTENTION	55

Préface

Il est proposé que le rapport fasse l'objet d'une préface du Gouvernement de la RDC et de CAFI (conjointe ou séparé de préférence), signée par Min Fin, MEDD, UK au nom de CAFI, (et UN RC ?).

Résumé Exécutif

La [seconde Lettre d'Intention](#) endossée le [2 novembre 2021 en marge de la COP26](#) à Glasgow (UK) par S.E.M le Chef de l'Etat de la République démocratique du Congo (RDC), M. Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo, et S.E.M. le Premier Ministre du Royaume-Uni, M. Boris Johnson au nom du Conseil d'Administration de CAFI, renouvelle et élargit le partenariat entre CAFI et la RDC pour son développement vert sur la période 2021-2031. Ce partenariat décennal comporte deux phases quinquennales ; la première engage sur la période 2021-2026, les états donateurs du CAFI à mobiliser 500 MUSD pour soutenir la RDC à atteindre 90 cibles politiques (jalons) afin d'enrayer l'accélération, notable ces dernières années, de la perte de son couvert forestier et de la disparition de ses forêts intactes. Cette approche holistique ancre pour la première fois le dialogue politique sur la préservation du capital naturel forestier du pays à l'ensemble des piliers sectoriels qu'elle concerne : agriculture, aménagement du territoire, démographie, énergie, foncier, forêts, gouvernance, mines et hydrocarbures.

Afin de suivre les progrès réalisés dans le cadre de ce partenariat, il a été convenu dans la seconde Lettre d'intention d'un mécanisme de suivi portant notamment sur la production et la mise en ligne d'un rapport annuel de suivi du statut de la mise en œuvre des jalons. Le présent rapport annuel, arrêté au 31 décembre 2023, évalue conséquemment la mise en œuvre de 21 des 25 jalons visés pour les années 2021 et 2022.

Au 31 décembre 2023, **81% des 21 jalons 2021-2022 ont été atteints (52%) ou sont en progrès (19%). Quatre jalons présentent des délais dans leur mise en œuvre.** En outre, , deux jalons dus à 2023 ([Loi portant protection et promotion des droits des Peuples Autochtones](#)) et 2024 ([révision du décret portant composition et fonctionnement du CCNF et opérationnalisation](#)) ont été atteints respectivement en 2022 et en 2023.

Parmi les avancées politiques majeures impulsées par le partenariat CAFI-RDC, deux politiques sectorielles ont été formulées et adoptées en Conseil des ministres **entre 2022 et 2023**, sur des piliers centraux de la lettre d'intention : la [politique agricole durable](#) (le 17 février 2023) de la RDC et sa [politique foncière](#) (le 15 avril 2022).

La politique agricole durable acte des principes de préservation des tourbières et de forêts de grande valeur, et oriente l'agriculture industrielle en zone savanicole et de forêts dégradées, de manière alignée avec le cadre programmatique CAFI. Le [Conseil consultatif national sur l'agriculture](#) est mis en place en décembre 2022, pour la mettre en œuvre.

La [politique nationale de l'énergie](#) a également été développée et validée en atelier national le 9 décembre 2022 et doit à présent être transmise en Conseil des ministres pour examen. Elle intègre la cuisson propre et vise la réduction des impacts sur les forêts naturelles.

Sur le pilier forêt, le [Programme gestion durable des forêts a été lancé](#) en décembre 2022 et le [Conseil consultatif national des forêts opérationnalisé](#). Une feuille de route pour l'élaboration de la politique forestière a été produite et sera soumise au CCNF début 2024 pour validation et mise en œuvre. La Commission interministérielle de re-visitation de la légalité des contrats de concession forestières a produit son rapport final, qui sera [publié par le MEDD le 5 mars 2024](#).

Sur les industries extractives, les ministères sectoriels, avec l'appui de l'initiative ITIE, ont publié l'intégralité des [contrats de concessions minières](#) et des [titres pétroliers](#). L'ITIE a par ailleurs [cadré l'intégration du secteur forestier](#) pour ces prochains reportages en 2023.

Sur le pilier démographie, un [plan stratégique de planification familiale](#) a été adopté en Conseil des ministres en avril 2022 et le [Comité national de population instauré](#) en novembre 2022. La mise en œuvre de ce plan stratégique est coordonnée nationalement, par un Comité technique multi-sectoriel permanent, que le partenariat appuie.

Même si les jalons du pilier de gouvernance, pourtant stratégiques, inscrits pour 2021-2022 et relatifs au développement d'une stratégie de mobilisation des ressources domestiques et privées pour contribuer à la mise en œuvre de la deuxième Lettre d'intention ont connu certains retards, les jalons clés du partenariat pour cette même période ont pu être inscrits dans les négociations de deux Opérations de politique de développement avec la Banque mondiale, conclues en juin 2022 et mars 2023, pour un total de 750 MUSD ; témoignant de l'alignement du partenariat aux priorités politiques nationales de développement.

Dans la continuité des avancées significatives de la période écoulée, et soutenues par un cadre programmatique 2024-2026 de plus de 400 MUSD en cours d'instruction, les politiques sectorielles durables formulées doivent à présent être mises en œuvre, les cadres légaux adaptés et la transparence des secteurs visés renforcée.

Avant-Propos

Ce rapport fait état des progrès vers l'atteinte des jalons 2021 et 2022 de la [Seconde Lettre d'Intention](#) endossée le [2 novembre 2021 en marge de la COP26](#) à Glasgow (UK) par S.E.M le Chef de l'Etat de la République démocratique du Congo (RDC), M. Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo, et S.E.M. le Premier Ministre du Royaume-Uni, M. Boris Johnson au nom du Conseil d'Administration de CAFI, et [signée le 30 Mai 2022 à Kinshasa \(RDC\)](#) par S.E.M la Vice-Première Ministre en charge de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), Mme Eve Bazaiba, et par S.E.M le Ministre des Finances, M. Nicolas Kazadi, au nom du Gouvernement de la RDC.

Lors de la signature de la Lettre d'Intention (LOI), le Gouvernement de la RDC et le Conseil d'Administration (CA) de CAFI ont convenu du renouvellement et de l'élargissement d'un partenariat pour le Développement Vert sur la période 2021-2031.

Les parties signataires ont exprimé leur volonté de mettre en place un **mécanisme de suivi (art. 3.2 de la LOI)**, notamment au travers de revue annuelle, portant sur :

- 1) Les objectifs et jalons de la Lettre d'Intention, afin de produire et mettre en ligne un rapport annuel sur le statut de la mise en œuvre des jalons ;
- 2) La mise en œuvre du cadre programmatique ;
- 3) Les sources de financement participant à la mise en œuvre de la Lettre d'Intention.

Les signataires de la Lettre d'Intention ont par ailleurs convenu de mettre en place un mécanisme de dialogue et de concertation sur un plan politique (**art 3.1**) qui examinera notamment « **un rapport annuel de suivi des jalons incluant les recommandations et le statut de leur mise en œuvre sera examiné par ce cadre de concertation** ».

Ce présent Rapport 2022 de Suivi des Jalons constitue donc le premier rapport produit conformément aux orientations susmentionnées de la 2nde Lettre d'Intention.

Les parties de la [Revue Annuelle 2022](#) du Partenariat RDC-CAFI dans son segment politique, tenue le 23 février 2023 à Kinshasa (RDC), à la suite du segment technique des 20 et 21 février 2023, ont validé des recommandations portant sur les jalons 2022-2023 et réitéré leur volonté de valider et publier le rapport de suivi des Jalons 2022 (Voir Annexe 1 du rapport de la [Revue Annuelle 2022](#)).



1. Introduction

1.1. Des défis à la taille du couvert forestier

La République démocratique du Congo (RDC) est le géant forestier de la région, avec une forêt tropicale humide recouvrant 152 millions d'hectares (CDN révisée, octobre 2021), **deuxième massif forestier tropical au monde**, et disposant de la plus grande tourbière tropicale de la planète (16,8 millions d'hectares dont 11,3 millions situés en RDC et renfermant environ trois ans des émissions mondiales des énergies fossiles, Lewis *et al.*, 2023). Dans un pays économiquement vulnérable, politiquement instable et caractérisé par une pauvreté multidimensionnelle importante, plus de 35% de la population de la RDC, soit environ 29 millions de personnes, dépendent directement des ressources naturelles locales pour leur subsistance quotidienne. Ces forêts absorbent par ailleurs 85 milliards de tonnes de CO₂, équivalent à trois années d'émission au niveau global¹.

Mais la forêt de la RDC est menacée. Depuis 2000, la RDC a perdu environ six millions d'hectares de forêt tropicale primaire, la plaçant juste derrière le Brésil². **Si la RDC demeure l'un des derniers puits de carbone au monde** du fait de ses vastes forêts intactes³, **la totalité du couvert forestier pourrait être amenée à disparaître d'ici à 2100** du fait d'une croissance démographique soutenue⁴.

La perte du couvert forestier est principalement due en RDC à la pauvreté et à un besoin local en terres et en produits forestiers pour les moyens de subsistance des populations (agriculture sur brûlis à petite échelle et charbon de bois), besoin exacerbé par la forte croissance démographique. L'exploitation minière, la construction de routes et le palmier à huile représentent actuellement moins de 5% de la perte totale de forêt primaire⁵.

Toute solution proposée pour endiguer la perte de forêts en RDC doit donc viser à réduire la pauvreté et promouvoir un développement socio-économique à même d'adresser les causes sous-jacentes de la déforestation, à savoir :

- ❖ assurer la sécurité alimentaire et augmenter substantiellement la productivité agricole avec des itinéraires techniques durables en respectant les efforts de zonage, pour assurer une intensification durable en lieu et place d'une expansion destructrice ;
- ❖ réduire la part d'énergie non durable pour la cuisson, en agissant sur la demande (efficacité énergétique, énergies de substitution, etc.) et sur l'augmentation de l'offre durable ;
- ❖ appuyer les efforts en matière de renforcement de la gouvernance et de la transparence en matière d'affectation des terres et d'utilisation des ressources naturelles ;
- ❖ amener toutes les activités extractives à conduire en amont de leur mise en opération des études d'impacts environnementaux et sociaux, assorties de leur plan de gestion environnementale et sociale, approuvées selon un schéma national de validation formelle et assurer le suivi de leur mise en œuvre.

¹ Xu, L., S. S. Saatchi, A. Shapiro, et al. 2017 "Spatial Distribution of Carbon Stored in Forests of the Democratic Republic of Congo." *Scientific Reports* 7: 15030.

² Global Forest Watch 2022. <https://www.globalforestwatch.org/blog/data-and-research/global-tree-cover-loss-data-2021/>.

³ Harris, N. L., D. A. Gibbs, A. Baccini, et al. 2021. "Global Maps of Twenty-first Century Forest Carbon Fluxes" *Nature Climate Change* 11: 234–240. <https://doi.org/10.1038/s41558-020-00976-6>

⁴ Tyukavina, A., M. C. Hansen, P. Potapov, et al. 2018. "Congo Basin Forest Loss Dominated by Increasing Smallholder Clearing" *Science Advances* 4: eaat2993.

⁵ Recherches en cours de l'Université de Maryland et de la DIAF/MEDD.

1.2. L'engagement de la RDC pour la préservation du couvert forestier

En dépit de défis importants en termes de gouvernance, la RDC a tenu à faire de la lutte contre la déforestation et contre les changements climatiques un axe important de sa politique de développement⁶.

Dès 2012, la RDC a adopté en Conseil des Ministres une [Stratégie nationale de Réduction des émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts \(REDD+\)](#) soutenue par un Plan d'investissement REDD+ multi-sectoriel validé en 2015. Son objectif est de stabiliser le couvert forestier sur les deux tiers de la superficie du pays d'ici 2030 et le maintenir par la suite. Le [Plan d'investissement REDD+](#) fournit un cadre programmatique pour la mise en œuvre de la stratégie, notamment au travers du [Fonds National REDD+](#) (FONAREDD) lui aussi [établi en 2013](#).

En signant dès 2016 une [1^{ère} Lettre d'Intention](#) avec CAFI, Le Gouvernement de la RDC a identifié et s'est engagé à mettre en œuvre [une cinquantaine de politiques et mesures sur les huit secteurs](#) couverts par la Stratégie Nationale REDD+. Avec l'appui de CAFI au travers du FONAREDD qui a financé de nombreux projets de réforme et de développement, ainsi que de celui d'autres partenaires à l'instar de la Banque Mondiale, de l'Allemagne au travers de la GIZ ou encore de l'Union Européenne, la dynamique en cours dans les divers secteurs liés à l'utilisation des terres pour intégrer les enjeux relatifs à la préservation du couvert forestier a pu être lancée.

1.3. Un engagement renforcé par la vision du Chef de l'Etat, S.E.M Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo

Dès le début de son mandat, S.E.M le Chef d'Etat de la RDC, Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo a annoncé dans son discours programme sa vision pour le développement inclusif de la RDC, à savoir son souhait d'inscrire le développement économique et sociale du pays sur une trajectoire basée sur la gestion durable des ressources naturelles. « *La RDC est la solution à ce grand défi (des changements climatiques) qui guette la planète. Notre pays est en effet un grand espoir pour l'humanité. Nous devons en être conscients et élaborer des politiques conséquentes* » a-t-il réitéré lors de Son [Discours sur l'Etat de la Nation](#) le 13 Décembre 2019.

Cette vision a aussi été portée sur la scène internationale. Dès mars 2019, le Chef de l'Etat a fait part de sa volonté de « préserver les forêts de la RDC »

Vision du Chef de l'Etat

« Tous les pays, quel que soit leur niveau de revenus, ont dès à présent l'opportunité de construire une croissance économique durable tout en réduisant les immenses risques liés au changement climatique ».

Allocution du Chef de l'Etat – Prestation de Serment constitutionnel, 24 janvier 2019

« Conscients du rôle majeur de la RDC à l'égard (du climat), notre Gouvernement a relancé le dialogue avec ses principaux partenaires sur les questions environnementales, notamment ceux réunis dans le cadre de l'Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale. (...) Notre Gouvernement s'est engagé, par ma personne, à accroître le niveau de ses engagements au titre de sa Contribution Déterminée Nationale »

Allocution du Chef de l'Etat à la 74^{ème} Assemblée Générale des Nations Unies, 26 septembre 2019

⁶ IMF. 2023. *Democratic Republic of the Congo: Technical Assistance Report on Public Investment Management Assessment*.

lors du One Planète Summit organisé à Nairobi (Kenya) et a fait de cet enjeu un axe central de son [allocution à la 74^{ème} Assemblée Générale des Nations Unies](#) le 26 septembre 2019 à New York (Etats-Unis), en indiquant qu'il « *entend faire de la question environnementale une préoccupation omniprésente et transversale, qui touche l'ensemble de nos politiques, stratégies, programmes et projets de développement* ».

1.4. Une 2^{ème} Lettre d'Intention RDC-CAFI reflétant les ambitions du Gouvernement

Sous le leadership conjoint de S.E.M la Vice-Premier Ministre (VPM) de l'Environnement et du Développement Durable (EDD), Mme Eve Bazaiba, et le Ministre des Finances, M. Nicolas Kazadi, les négociations de la seconde Lettre d'Intention avec CAFI ont mobilisé entre juin et octobre 2021 l'ensemble des ministères sectoriels, ainsi que la société civile représentée au travers du Réseau du GTCR-R, pour définir les engagements de la RDC dans le cadre du renouvellement et de l'élargissement de son Partenariat avec l'Initiative CAFI sur la période 2021-2031.

Tous les secteurs de l'économie de la RDC se sont associés à cet accord pour définir des actions susceptibles de modifier des pratiques d'utilisation des sols ancrées dans les usages. Ces efforts concertés sont essentiels dans un pays de la taille de l'Europe occidentale, doté de gisements gigantesques de ressources extractives, et connaissant des défis de taille en termes de sécurité alimentaire. En effet, un enjeu important pour la RDC, pays dont la diversification économique repose sur les secteurs liés à l'utilisation des terres, consiste à gérer de nombreux compromis pour concilier développement de ces secteurs utilisateurs d'espace et rationalisation de la gestion et de l'expansion pour préserver son couvert forestier.

Du fait de la nature des engagements pris par le Gouvernement dans le cadre de ce nouveau Partenariat avec CAFI, la Lettre d'Intention a été soumise par les Autorités pour endossement par le Chef de l'Etat.

Ainsi, suite à la signature par les Chefs d'Etat et de délégation de 145 pays de la [Déclaration de Glasgow sur les Forêts et l'Utilisation des Terres](#) le 2 novembre 2021 en marge de la 26^{ème} Conférence des Parties (COP) de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) à Glasgow (Royaume-Uni), le Chef de l'Etat de la RDC et le Premier Ministre Britannique au nom du Conseil d'Administration de CAFI ont signé la [Déclaration Conjointe](#) confirmant un accord ambitieux décennal (2021-2031) visant à protéger la deuxième plus grande forêt tropicale au monde.

La 2^{ème} Lettre d'Intention CAFI-RDC a ensuite été signée à Kinshasa le 30 mai 2022 par S.E.M la VPM en charge de l'EDD et le Ministre des Finances, au nom du Gouvernement, et par l'Ambassadeur d'Allemagne au nom de la Présidence de CAFI, lors d'une [Cérémonie de Haut Niveau](#) marquant le

Une 2^{ème} Lettre d'Intention CAFI-RDC ambitieuse

« Avec mon collègue le Ministre des Finances, nous travaillerons main dans la main pour favoriser le lien entre le potentiel de la nature, le développement durable, et le bien-être du peuple congolais »

Extrait du Discours de S.E.M la VPM en charge de l'EDD, lors de la cérémonie de signature du 31 mai 2022

« Le changement climatique est aujourd'hui l'un des risques macroéconomiques les plus importants. CAFI est un mécanisme de financement innovant pour toute la région, et pour la RDC en particulier. La mobilisation de la finance climat est notre priorité pour accélérer la voie vers une transition verte pour l'Afrique et pour le monde »

Extrait du Discours SEM le Ministre des Finances

« Le partenariat CAFI est un excellent exemple de coopération et d'efforts conjoints entre le gouvernement, les partenaires financiers, les Nations Unies et le peuple de la RDC ».

Extrait du discours du Coordonnateur Résident des Nations Unies des Nations Unies

lancement de [l'Appel à Manifestation d'Intérêt](#) pour la mise en œuvre de l'accord.

Grâce à ce nouveau partenariat, la RDC vise d'abord à plafonner la perte de couverture forestière à sa moyenne 2014-2018 et à s'assurer que la déforestation continue de diminuer.



Des [engagements d'envergure](#) d'ici à 2031 ont été pris par le Gouvernement :

- ❖ Identification spatiale des forêts de grande valeur et des tourbières ; leur statut légal est défini et elles sont incluses dans le processus d'aménagement du territoire ;
- ❖ Non-attribution de concessions agricoles industrielles dans les forêts de grande valeur et les tourbières ; l'agriculture étant dirigée en priorité vers les savanes ;
- ❖ Une revue légale des concessions agricoles, forestières, minières et des hydrocarbures est entreprise ;
- ❖ Annulation des concessions jugées illégales et publication des contrats ;
- ❖ Respect du cadre de sauvegardes environnementales et sociales développés pour les activités agricoles, forestières et minières ;
- ❖ Au moins 5 millions d'hectares de forêts communautaires sous gestion durable ;
- ❖ Au moins 30% de forêts placées sous statut de protection d'ici 2030 conformément aux engagements pris dans le cadre de Convention sur la Diversité Biologique ;
- ❖ Régénération de 8 millions d'hectares de terres et de forêts dégradées conformément au Défi de Bonn ;
- ❖ Réduction de 50% de la part de bois-énergie non-durable pour la cuisson dans les principaux centres urbains.

Le Partenariat CAFI-RDC porté au plus Haut Niveau

« La RDC s'engage à œuvrer en partenariat avec CAFI dans l'objectif d'arrêter et inverser la perte de forêts et la dégradation des terres d'ici 2031 tout en assurant un développement durable et en faisant la promotion d'une transformation rurale inclusive »

Communiqué conjoint du Chef de l'Etat de la RDC et du Premier Ministre du Royaume-Uni au nom de CAFI, le 2 novembre 2021, à Glasgow (COP26)

« Avec ses forêts, son eau et ses ressources minérales, la RDC est un véritable pays solution pour le climat. Pour protéger notre forêt (...), notre priorité, dans le cadre de ce nouveau partenariat, est de renforcer la gouvernance et la transparence dans tous les secteurs d'utilisation des terres. Ce partenariat avec CAFI soutiendra également notre ambition de répondre au double défi de la sécurité alimentaire et du changement climatique par une agriculture durable, principalement dans les savanes »

Extrait du Discours du Chef de l'Etat de la RDC, le 2 novembre 2021, à la COP26.

Pour appuyer l'atteinte de ces objectifs, des engagements politiques d'ici à 2032 ont été pris par le Gouvernement (voir Tableau 1 ci-dessous) et des engagements respectifs d'ici 2026 ont été actés par les parties signataires :

- ❖ 90 jalons (politiques et mesures) ont été identifiés par le Gouvernement (Annexe 1: Liste des jalons 2021-26) ;
- ❖ Les bailleurs du Fonds CAFI s'engagent quant à eux à mobiliser 500 Millions de dollars.

Une revue à mi-parcours des engagements respectifs est prévue en 2026 en vue de négocier la prochaine phase de mise en œuvre des objectifs de cette 2^{nde} Lettre d'Intention sur la période 2026 -2031.

Tableau 1 : Engagements politiques 2031 de la 2^{nde} Lettre d'Intention (Art. 1.1)

Aménagement du Territoire	<ul style="list-style-type: none"> ● Les forêts de grande valeur, les tourbières et les concessions des forêts des communautés locales sont intégrées de manière systématique dans les processus et plans d'aménagement du territoire, en vue de leur préservation. ● Tous les contrats d'affectations des terres (agriculture, forêts, mines, hydrocarbures) sont centralisés et publiés de manière transparente.
Energie	<ul style="list-style-type: none"> ● La part de bois-énergie non-durable pour la cuisson dans les principaux centres urbains est réduite d'au moins 50% au travers d'approches intégrées.
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ● Dans les forêts de grande valeur et les tourbières⁷ : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'agriculture familiale et intermédiaire est accompagnée pour en réduire l'impact sur la biodiversité et les stocks de carbone, y compris en régulant strictement le drainage des tourbières. ○ Aucune concession agroindustrielle incompatible avec la préservation des forêts et des tourbières n'y est attribuée ; ces concessions sont orientées en priorité vers les zones savaniques et à défaut les forêts dégradées⁸. ● Le développement agricole est orienté en priorité dans les zones de savane, y compris en y facilitant la sécurisation foncière et l'accès à l'énergie.
Forêt	<ul style="list-style-type: none"> ● Les forêts de grande valeur et les tourbières ont été définies et identifiées au travers d'un processus participatif et multisectoriel, en tenant compte des bonnes pratiques locales, nationales et internationales sur la prise en compte et la valorisation des stocks de carbone et des valeurs de biodiversité, et un statut de protection et de gestion a été attribué, assorti de règles d'utilisation et de gestion différenciées selon les secteurs et les acteurs. ● Les capacités de contrôle forestier sont renforcées à tous les niveaux de gouvernance, y compris au travers de stratégies provinciales de priorisation des contrôles basées sur le risque et l'observation indépendante, et l'exploitation forestière industrielle et artisanale est réalisée en conformité avec la législation nationale. ● Toutes les concessions forestières jugées illégales au regard de la législation nationale sont annulées. ● Un total d'au moins cinq millions d'hectares de concessions des forêts des communautés locales (CFCL) sont attribuées.
Conservation	<ul style="list-style-type: none"> ● D'ici 2030, l'objectif d'au moins 30% d'espaces nationaux sous statut de protection sera atteint, sous différents modes et incluant les zones dédiées par les communautés locales elles-mêmes à la préservation des forêts, selon les recommandations de l'initiative 30x30 dans le cadre de la Coalition pour une Haute Ambition pour la nature à laquelle la RDC est partie, en respectant les principes du Consentement Libre, Informé et Préalable.

⁷Définies et identifiées dans le cadre d'un processus national participatif et multi-sectoriel, cf. Pilier Forêt

⁸Définies et identifiées dans le cadre d'un processus national participatif et multi-sectoriel, en partant des données nationales existantes, cf. Pilier Forêt.

Restauration	<ul style="list-style-type: none"> ● Huit millions d'hectares de terres et forêts dégradées seront restaurés dans le cadre du Défi de Bonn et de l'initiative AFR100, par la régénération ainsi que le reboisement et l'agroforesterie, ainsi qu'au travers de l'Initiative Présidentielle de « 1 Milliard d'arbres », en priorité dans les bassins d'approvisionnement en bois-énergie des grandes villes, en respectant les principes du Consentement Libre, Informé et Préalable.
Foncier	<ul style="list-style-type: none"> ● Une politique et une loi foncières ambitieuses et innovantes ont été approuvées, intégrant notamment les chartes foncières locales, les cadastres et registres fonciers communautaires, et une Stratégie pour la transition écologique dans les investissements fonciers a été approuvée et mise en œuvre. ● Les droits fonciers collectifs et individuels seront reconnus au moyen des systèmes d'informations foncières locales souples et fiables. ● La sécurisation foncière des investissements verts en savanes est facilitée
Mines et hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> ● Des normes REDD+⁹ pour les investissements miniers et des hydrocarbures dans les zones forestières et les tourbières sont adoptées, accompagnées d'une revue indépendante de leur mise en œuvre ;Toute activité minière et d'hydrocarbures incompatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées est interdite, conformément au cadre légal en vigueur.
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> ● Une politique nationale de population 2030 ambitieuse sera adoptée et mise en œuvre, en vue d'accélérer la transition démographique et saisir le dividende démographique
Gouvernance et mobilisation des ressources	<ul style="list-style-type: none"> ● Un modèle de zone économique spéciale innovant, visant à appuyer les investissements agricoles et énergétiques à impact réduit sur les forêts sera mis en œuvre. ● Le cadre légal et réglementaire sur la protection des droits des peuples autochtones est adopté et mis en œuvre.
Evaluation Environnementale et Sociale des Politiques, Plans, Programmes et Projet	<ul style="list-style-type: none"> ● Toutes activités/Projets de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activité industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujetti à une étude d'impact environnemental et social préalable, assortie de son plan de gestion, dument approuvés. (Art :21 de la loi N° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement) ; ● Cette étude est propriété de l'Etat.

⁹ Des normes sociales et environnementales qui concernent les impacts sur les écosystèmes forestiers et les tourbières.

2. Suivi des Jalons effectués par les parties signataires

2.1. Un suivi à haut niveau et une forte mobilisation du Gouvernement

Sous le leadership conjoint du Ministre des Finances et de la VPM de l'Environnement du Développement Durable, avec le suivi de la Présidence, le Gouvernement a démontré sa volonté et son engagement dans le suivi des progrès vers l'atteinte des jalons fixés dans la Lettre d'Intention.

Les efforts conduits sont d'autant plus notables qu'ils ont été menés dans un contexte de :

- Une restructuration du Fonds National REDD+¹⁰, bras financier et technique du Gouvernement pour l'appuyer dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+ au travers des financements CAFI ;
- une absence d'historique en termes de mise en place et de fonctionnement des mécanismes de suivi qui venaient d'être agréés fin 2021 dans le cadre de la signature de la 2nde Lettre d'Intention.

Cette volonté du Gouvernement dans l'atteinte de ses objectifs a été caractérisée par les éléments suivants :

❖ Mise en place des mécanismes de suivi, portés au niveau politique avec l'organisation:

- **D'un Atelier de Haut Niveau de Suivi des Progrès de la mise en œuvre des Jalons¹¹**, tenu le 27 septembre à Kinshasa, sous la Présidence de la Directrice de Cabinet Adjointe du Ministre des Finances, Mme Nzau-Muteta et **ayant connu une forte participation de l'ensemble des secteurs** : les Directeurs de cabinet et/ou les Secrétaires Généraux des ministères sectoriels ainsi que les animateurs de structures étatiques (Agriculture, Plan, Foncier, Aménagement du Territoire, Environnement, Mines, Hydrocarbures, ITIE, Agence Congolaise de l'Environnement) y ont présenté leur feuille de route sectorielle pour l'atteinte des Jalons 2022 ;
- **Une Revue Annuelle 2022 RDC-CAFI¹²**, tenue en un **segment technique avec les Cabinets** des Ministères des Finances, de l'Environnement et du Développement Durable et de l'Agriculture et les membres du CA de CAFI (20-21 février 2023), et clôturée par un **segment politique sous la Présidence conjointe des Ministres des Finances et de l'Environnement et du Développement Durable** avec la participation des Ambassadeurs représentant le CA de CAFI et le Coordonnateur Résident des Nations Unies, tenu le 23 février 2023 : les conclusions de cette Revue ont été actées par les Autorités, les Ambassadeurs et le Coordonnateur Résident des Nations Unies et font l'objet d'un [Rapport public](#).



¹⁰ voir : Annexe 3 du [Rapport de la Revue Annuelle 2022](#)

¹¹ Termes de référence et Liste participants

¹² [Termes de reference](#)

❖ Une volonté avérée du Gouvernement d'assurer une cohérence et un alignement entre partenaires dans la conduite des réformes pour les forêts et le climat

En 2021 et 2022, le Gouvernement a négocié **deux Opérations de Politique de Développement¹³ (Development Policy Operations, DPO) avec la Banque mondiale**, conclues respectivement **en Juin 2022 (250 Millions USD) et en Mars 2023 (500 Millions USD)**. Dans son troisième pilier, cette série de DPO appuie le programme de réformes sur la forêt et le changement climatique, aligné sur des jalons clé 2022 de la Lettre d'Intention signée entre la RDC et CAFI. Cette série DPO a mis l'accent sur une meilleure gouvernance dans le secteur forestier, sur le développement d'une agriculture durable et la mobilisation des financements climatiques. Cette convergence des engagements a agi comme un accélérateur de réformes, en renforçant la coordination intra-gouvernementale et inter-bailleurs pour engager certaines mesures et réformes clé.

❖ Une accélération notable dans la conduite de réformes clé

La forte mobilisation du Gouvernement et l'intégration croissante au niveau sectoriel des priorités climat et de la préservation des forêts, conjuguées à l'alignement des partenaires en termes de dialogue politique (à l'instar du GIBEC, de CAFI et de la BM), ainsi qu'aux résultats des projets financés dans le cadre de la 1^{ère} Lettre d'Intention avec l'appui du FONAREDD/ CAFI au travers, ont permis d'accélérer la conduite de réformes clé à l'instar de :

- La validation en [Conseil des Ministres le 17 février 2023](#) de la [Politique Agricole Durable de la RDC](#) : la première politique agricole du pays promeut l'agriculture en savanes et en zone de forêt dégradées, ainsi que la préservation des forêts à haut stock de carbone et des tourbières ;
- La reconnaissance des droits des peuples autochtones au travers de la Promulgation le 16 novembre 2022 de la [Loi n°22/030 du 15 Juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées](#) par le président de la République après son vote par le Sénat le 10 juin 2022.
- La [révision en cours de la Loi foncière](#) de 1973, en intégrant pour la première fois la sécurisation du « foncier rural » ;
- Le projet de Loi relatif à l'Aménagement du Territoire, révisant la loi de 1957 et aligné à la [Politique d'Aménagement du territoire de 2021](#), approuvé par le Parlement congolais le 3 octobre 2023 ;
- La soumission du [Rapport Provisoire de la Commission de Revisitation des Contrats](#) de février 2023, dont le [Conseil des Ministres du 3 Mars 2023](#) (voir II.4, page 10) a pris acte en formulant quelques recommandations pour la suite du processus assorties d'un chronogramme et d'actions précises, d'une part ; et la nécessité de l'évaluation complète de l'impact du moratoire depuis le Décret de 2005 avant toute décision, d'autre part.
- La validation du [Décret n°23/11 du 3 mars 2023 sur le Conseil Consultatif National des Forêts](#) (CCNF) modifiant le Décret de 2008, afin d'assurer notamment la participation de toutes les parties prenantes, y compris la société civile, le secteur privé, les partenaires techniques et financiers ;
- La ratification par l'Assemblée Nationale en Avril 2023 de [l'Ordonnance-loi n°23/007 du 3 Mars 2023 sur l'environnement](#) modifiant et complétant la Loi portant sur les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement de 2011.

¹³ DPO1 (P177460) approved in June 2022 (US\$250 million) and DPO2 (P179141) in March 2023 (US\$500 million).

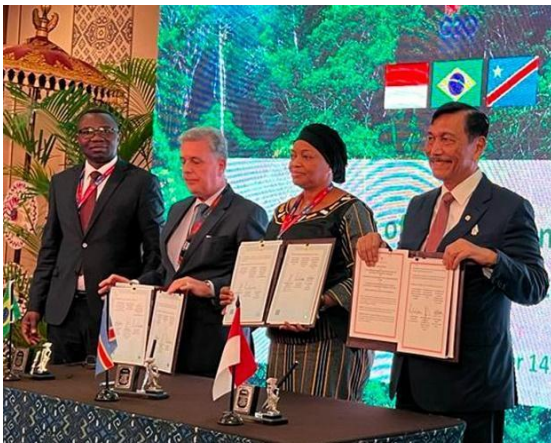
❖ Des réunions d'échanges conviées par le Directeur de Cabinet du Chef de l'Etat

En appui de l'action du Gouvernement, le Directeur de Cabinet du Chef de l'Etat a souhaité mettre en place un cadre de concertation et d'échange avec les partenaires du Gouvernement, regroupés au travers du Groupe Inter-bailleurs sur l'Environnement et le Climat (GIBEC), en vue de promouvoir un dialogue ouvert sur l'avancée des différents chantiers relatifs à l'action climat du Gouvernement. Les progrès sur les jalons de la Lettre d'Intention étaient à l'ordre de jour de ces réunions :

- La première réunion entre le Directeur de Cabinet du Chef d'Etat et les Ambassadeurs s'est [tenue en octobre 2022](#), suite à la tenue de la pré-COP27 ;
- La seconde réunion s'est quant à elle [tenue le 23 Mars 2023](#) ; il a été convenu de mettre en place une task force en appui à l'organisation de ces réunions et au suivi de la mise en œuvre de ses recommandations (voir [invitation et compte-rendu de la réunion préparatoire technique](#)).

❖ Le positionnement de la préservation des forêts du Bassin du Congo dans l'agenda climat global avec l'organisation de la Pré-COP27 Ministérielle à Kinshasa (RDC), du 3 au 5 octobre 2022

Le Gouvernement de la RDC s'est mobilisé sur un plan diplomatique et logistique dans l'organisation de la [pré-COP27 ministérielle du 3 au 5 octobre 2022 à Kinshasa \(RDC\)](#) en vue de mettre les projecteurs sur l'importance de la préservation des écosystèmes forestiers en amont d'une COP27 à Charm-el-Cheick (Egypte) dont l'un des enjeux clé des négociations portait sur le soutien financier aux pays en développement.



Cette pré-COP27 a notamment permis d'initier un dialogue entre les trois pays représentant 52% de la forêt tropicale humide mondiale, le Brésil, la RDC et l'Indonésie. Ce dialogue, poursuivi lors de la COP27, a débouché sur la signature d'un accord en marge du sommet du G20 à Bali le 14 novembre 2022 [pour la valorisation de leurs ressources forestières](#), appelant un effort international pour financer la conservation de ces forêts. En mai 2023, la Banque Mondiale a appuyé l'organisation d'une [mission d'échange](#) au Brésil sur les thématiques forêts et changements climatiques entre ces trois pays, à laquelle le FONAREDD a participé.

2.2. Une coordination renforcée entre partenaires du Gouvernement, y compris avec les institutions financières

Les partenaires du Gouvernement ont eux aussi renforcé leur coordination pour renforcer le suivi des jalons et l'alignement des positions dans le dialogue conduit avec le Gouvernement au travers :

- du Conseil d'Administration de CAFI, avec la tenue de réunions mensuelles du Groupe de travail RDC de CAFI rassemblant membres du CA de CAFI et leurs représentants dans les Ambassades ;
- des Groupes de travail multi-bailleurs, en particulier du :
 - GIBEC (Groupe environnement et climat) sous la présidence active de l'Ambassade des Pays-Bas ;
 - Sous-Groupe Forêt du GIBEC dont la Norvège a pris la présidence en 2022 ;
 - GIBADER (Groupe sur l'agriculture) sous la présidence de la Banque Mondiale.

Les progrès et défis vers l'atteinte des jalons de la LOI ont été mis à l'agenda de ces groupes et ont fait l'objet d'un suivi étroit de leurs membres, notamment dans le cadre du GIBEC¹⁴ et de son sous-groupe forêt. Cela a permis d'harmoniser les positions des différents pays membres du CAFI, en coordination avec les autres partenaires techniques dans le cadre du dialogue politique conduit par la Présidence du GIBEC avec les autorités.

- de la Coordination des Nations Unies, effectués par le Coordonnateur Résident des Nations Unies et son Bureau, membre des structures de Gouvernance du FONAREDD et agissant comme hôte administratif du secrétariat CAFI en RD Congo ;
- d'une collaboration renforcée et mutuellement bénéfique avec la Banque Mondiale, notamment en termes de coordination des appuis et de suivi des progrès vers les mesures de la LOI inscrites dans les deux Opérations de Politique de Développement.

3. Evaluation des progrès : approche adoptée

La 2nde Lettre d'Intention « *définit les ambitions respectives du partenariat* » sur la période 2021-2031.

Ces ambitions sont déclinées en engagements politiques du Gouvernement de la RDC d'ici à 2031 sur plusieurs piliers d'intervention (art.1.1) et en engagements financiers des bailleurs de CAFI d'ici à 2026 (première phase du partenariat).

Les engagements politiques sont déclinés dans l'Annexe 1 de la LOI2 en **90 Objectifs et Jalons à atteindre d'ici 2026**. Ces jalons font office de boussole pour progresser vers l'atteinte des objectifs convenus d'ici à 2031.

¹⁴ Voir [Rapport de la Présidence du GIBEC 2021-2023](#)

Un **mécanisme de suivi (art 3.2)**, au travers notamment de l'établissement d'un cadre de concertation (art 3.1), est convenu, indiquant notamment qu' « *un rapport annuel portant sur le suivi des jalons et incluant le statut de la mise en œuvre des recommandations de la revue conjointe sera produit et mis en ligne* ».

Le présent Rapport sur le suivi des jalons 2021-2022 a été produit sur base des travaux suivants :

- le statut des progrès et les feuilles de route présentés pour chacun des jalons 2022 et certains jalons 2023 par les ministères sectoriels lors de l'Atelier de Haut niveau de septembre 2022 ; ces travaux avaient été préparés préalablement avec l'appui des secrétariats FONAREDD et CAFI ;
- l'examen du statut des jalons 2021-2022 par les parties signataires de l'accord lors de la Revue Annuelle 2022 tenue en février 2023 ; les risques à la non-atteinte de certains jalons 2022 et 2023 ont par ailleurs été présentés et discutés entre les parties ; des **recommandations agréées entre les parties et portant sur certains jalons à risque pour 2022 et 2023 ont été validées par le Segment Politique de la Revue Annuelle** (voir Annexe 1 du [Rapport de la Revue Annuelle 2022](#)).

Le Rapport sur le suivi des jalons 2021-2022 présente donc :

- **le statut des progrès quant à l'atteinte des jalons 2021-2022 en date de décembre 2023** ; la Lettre d'Intention fixe des ambitions et des objectifs déclinés en jalons afin d'orienter l'action du Gouvernement vers l'atteinte des objectifs 2031 ; en dégageant les engagements du Gouvernement sur deux quinquennats, à savoir les objectifs fixés à 2026 et ceux ultimes de 2031. Il doit être par ailleurs **souligné que de nombreux jalons 2022-2023 ont des dates d'échéance définies entre parenthèses** (ex : [2022], [2023]). Les parties négociatrices avaient fixé à dessein un « cap », un objectif de progrès, sans que la date n'apparaisse comme une date butoir. Ainsi donc, si le respect des échéances est critique en vue de garder un rythme de réformes nécessaire à l'atteinte des ambitions fixées à 2026 et 2031, ce rapport a pour objectif de faire état des processus de réformes engagés et en cours, ainsi que de ceux connaissant des retards ou lenteurs dans leur conduite ;
- Deux jalons 2023 et 2024 qui ont été atteints en date de décembre 2023 ;
- **Des recommandations générales ainsi que relatives à l'atteinte de certains jalons 2023** et ce, telles qu'agréées par le cadre de concertation politique lors de la Revue Annuelle ; certaines recommandations portent sur la reformulation de certains jalons en vue d'en préciser les attentes.

Le statut des progrès quant à l'atteinte des jalons 2021-2022 a été évalué selon quatre catégories :

- **Atteint** : un jalon 2022 est considéré atteint en date de décembre 2023 lorsque la mesure attendue sur l'année 2022 a été menée par le Gouvernement ; les références sont fournies et publiées ; il est possible qu'un jalon 2022 « atteint » doive faire l'objet de mesures complémentaires et/ou de suivi afin d'être consolidé dans le temps¹⁵ ;
- **Progrès** : un jalon est évalué en progrès lorsque des mesures permettant d'atteindre le jalon dans un délai raisonnable ont été prises par le Gouvernement (ces mesures sont référencées) ;
- **Délais** : un jalon est évalué comme connaissant des « délais quant à son atteinte » lorsque i) les actions n'ont pas été prises, et/ou ii) des actions ont été prises par le Gouvernement mais ne permettent pas de garantir sur

¹⁵ Exemple : un organe gouvernemental est dynamisé en 2022 lorsqu'il dispose d'un budget pour 2023 et d'un arrêté fixant sa composition ; néanmoins il s'agira de suivre son fonctionnement lors des années ultérieures.

l'atteinte du jalon d'ici fin 2023 (manque de feuille de route, etc.), et/ou iii) des actions ont été prises mais souffrent d'un manque de financement ;

- **Report/ Non-Evalué** : un jalon 2022 est considéré comme non évalué et est reporté à 2023 lorsque des éléments tangibles, vérifiables et externes à l'action gouvernementale permettent de justifier d'une absence de pertinence à sa réalisation en 2022¹⁶.

4. Répartition des jalons sur 2021-2026

La 2nde Lettre d'Intention RDC-CAFI fixe des engagements politiques à 2031 sur dix objectifs/ domaines (Art 1.1), déclinés en Annexe sur 90 jalons portant sur huit piliers sur la période 2021-2026, répartis comme suit.

Tableau 2 : Nombre de jalons de la Lettre d'Intention 2021-2026 et répartition par pilier sectoriel

Nombre de jalons de la Lettre d'Intention et répartition par pilier sectoriel							
Pilier / Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Aménagement du territoire	-	3	4	-	3	1	11
Energie	-	1	5	-	-	1	7
Agriculture	-	2	5	1	2	1	11
Forêt	1	8	10	2	1	-	22
Foncier	-	1	4	2	-	2	9
Mines et Hydrocarbure	-	1	5	-	-	1	7
Démographie	-	3	4	1	1	-	9
Gouvernance	-	4 (+ 1)	7	-	2	-	14
TOTAL	1	24	44	6	9	6	90

Le Tableau 2 montre des **disparités significatives dans la répartition des jalons** à deux principaux égards :

- Une disparité temporelle ;
- Une disparité par pilier, avec une concentration sur le secteur forêt pour la période 2022-2023 alors que le Programme d'appui à la Gestion Durable des Forêts vient seulement d'être opérationnalisé et doit encore définir et faire valider son plan de travail.

4.1. Une disparité temporelle avec une concentration des jalons d'ici 2023

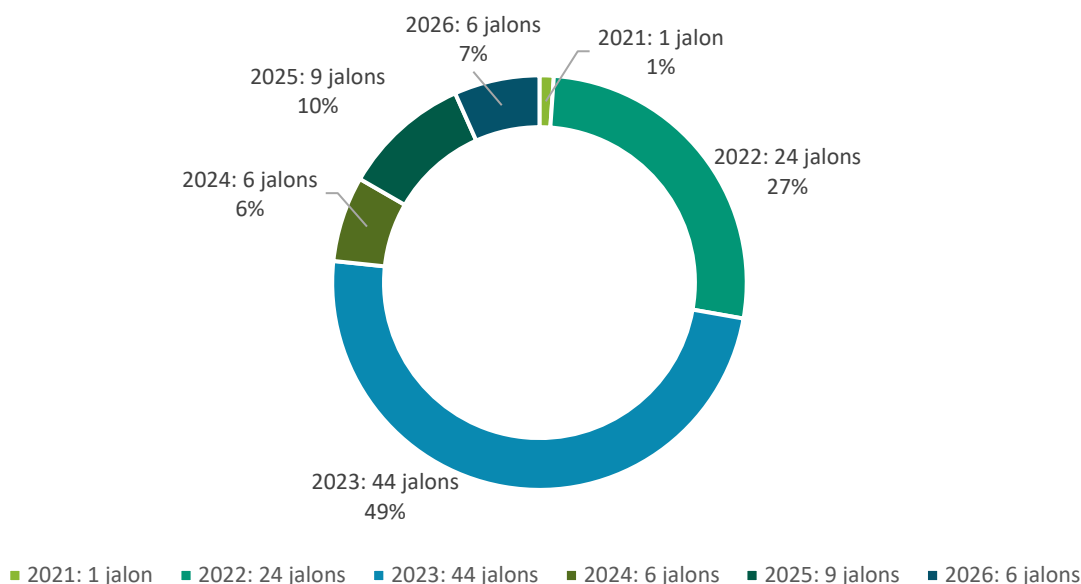
Une concentration des jalons sur la période 2021-2023 avec **plus de 69 jalons à atteindre d'ici à 2023 sur un total de 90 sur l'ensemble de la période**, c'est-à-dire que 77% des jalons de la première phase de la Lettre d'Intention, doivent être évalués et atteints deux ans après la signature de la Lettre d'Intention.

La Figure 1, page suivante, reflète cette importante disparité temporelle.

¹⁶ Exemple de report : une mesure n'est pas mise en place car elle est assujettie à une décision prise par un entité externe (Assemblée Nationale) ou parce que le cadre international (Conventions climat) fixe des délais qui ne sont pas alignés à ceux actés dans la Lettre d'Intention.

Figure 1 : Répartition par années des Jalons à atteindre sur la période 2021-2026

Nombre de jalons par année sur 90 jalons pour 2021-2026



Cette inégalité dans la répartition peut être expliquée par le souhait des parties :

- de démontrer l'engagement du Gouvernement signataire à conduire les réformes nécessaires pour atteindre les ambitions fixées par l'Accord et
- à lancer une dynamique positive engageant les administrations et leurs partenaires, dynamique sur laquelle pourra bâtir le prochain Gouvernement à l'issue des élections de décembre 2023.

Néanmoins, cette concentration significative des jalons dans les deux premières années de mise en œuvre de la 2^{de} Lettre d'Intention comporte aussi **des risques non négligeables de non-atteinte** du fait d'une conjonction de facteurs, externes à la seule volonté du Gouvernement, à l'instar :

- du **temps pris à l'élaboration de feuilles de route** par les entités gouvernementales décrivant les étapes nécessaires à la réalisation des jalons pour lesquels des travaux n'avaient pas été initiés dans le cadre de la 1^{ère} Lettre d'Intention ;
- conjugué au **temps imparti à la définition de « méthodologies »** pour la conduite des processus, méthodologies **qui puissent être conformes aux principes généraux** agréés dans le cadre de la Lettre d'Intention (LOI, Art II), notamment le respect des « *principes de consultation, participation et de transparence dans la conduite des processus de réforme et de politiques* », ou de la « *garantie d'une approche participative dans l'utilisation des terres* » ;
- **d'un manque de financement** pour leur réalisation du fait du temps d'instruction nécessaire à la mise à disposition de ces derniers ;
 - ➔ le Secrétariat FONAREDD travaille depuis Mars 2023 avec les ministères sectoriels pour mettre en œuvre les recommandations de la Revue Annuelle et appuyer les Ministères dans la définition de plans d'action budgétisés ; ces derniers seront réunis dans un document de projet soumis aux structures de Gouvernance du FONAREDD.
- **De la tenue d'élections en décembre 2023**, qui vont mobiliser les Autorités en charge des réformes ;

- **Des impératifs de programmation et d’instruction d’un portefeuille conséquent** pour que le Gouvernement puisse sécuriser les financements de CAFI (Voir : Point 6, [Rapport de la Revue Annuelle 2022](#)) ;
- Et ce, dans un contexte de restructuration du FONAREDD (Voir : Annexe 3, [Rapport de la Revue 2022](#)).

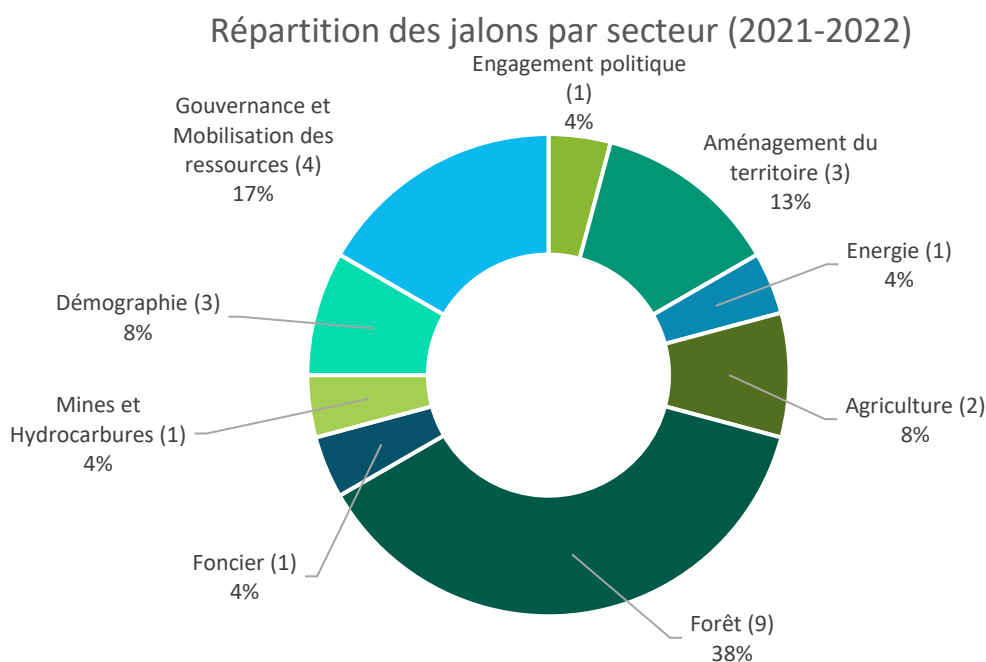
4.2. Une concentration des jalons sur le pilier « forêt » d’ici 2023

Si les jalons sont mieux répartis entre secteurs/ piliers d’intervention, une concentration des jalons sur le secteur « forêt » est néanmoins notable, notamment sur la période 2021-2023 avec 19 jalons à atteindre d’ici 2023 sur ce pilier sur un total de 22 jalons d’ici 2026 ;

Le secteur forêt comptabilise le plus grand nombre de jalons à atteindre, avec une très forte concentration sur la période 2021-2023.

La Figure 2 illustre cette répartition des jalons par pilier / secteur pour les 25 jalons sur 2021-2021, répartition similaire à celle de 2023.

Figure 2 : Répartition par pilier/ secteur des 25 jalons 2021-2022



La concentration des jalons sur le pilier forêt jusque 2023 s’explique notamment par les raisons suivantes :

- ❖ Le fait que le pilier Forêt couvre trois engagements politiques de la Lettre d’Intention, forêt, conservation et restauration (Art 1.1), en sus d’objectifs portant sur les engagements climat sous la CCNUCC du pays ;
- ❖ le report de nombreux jalons non-atteints sur le pilier Forêt lors de la mise en œuvre de la première Lettre d’Intention, non-atteinte partiellement due à un démarrage tardif du Programme de Gestion Durable des Forêts (PGDF), financé par le FONAREDD/ CAFI.

Des risques de non-atteinte peuvent être notés du fait des facteurs suivants :

- ❖ les délais dans l’opérationnalisation du PGDF ; si les conditions suspensives pour le lancement du projet ont été atteintes à décembre 2023, la définition des résultats et des activités à mener va nécessiter non seulement

- i) une réactualisation (révision du cadre de résultat qui avait été validé en 2019), mais aussi ii) le développement de méthodologies pour la conduite de processus de réformes qui devront être soumises à consultation ;
- ❖ la difficulté de l'exercice attendu en termes de définition des « forêts de grande valeur », du fait des données collectées importantes qu'il nécessitera, de la spécificité et originalité de l'exercice (qui a été conduit par un nombre extrêmement restreint de pays au monde), et des implications qu'il aura sur l'ensemble des secteurs économiques du pays.

5. Progrès vers l'atteinte des jalons 2021-2022

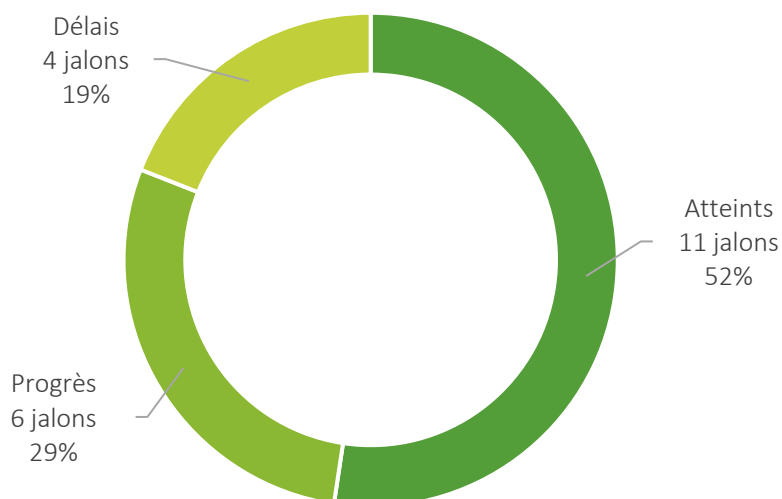
5.1. Des progrès satisfaisants sur les jalons 2021-2022

Au 31 décembre 2023, **81% des 21 jalons 2021-2022 évalués ont été atteints ou sont en progrès**, avec un total de **52% des jalons atteints** sur les 21 jalons évalués. Seuls quatre jalons sur 21 ont noté des délais dans leur mise en œuvre. Quatre jalons n'ont pas été évalués pour les raisons mentionnées dans le Tableau 5 ci-dessous.

Par ailleurs, **deux jalons dus à 2023** ([Loi portant protection et promotion des droits des Peuples Autochtones](#)) et **2024** ([révision du décret portant composition et fonctionnement du CCNF](#) et [opérationnalisation](#)) **ont été atteints respectivement en 2022 et en 2023**.

Figure 3 : Statut des jalons 2021-2022 de la 2nde Lettre d'Intention

Statut des Jalons 2021 et 2022 de la 2nde Lettre d'Intention RDC-CAFI
(4 jalons 2022 sur 25 n'ont pas été évalués sur 2022 ; ils ne sont pas pris en compte dans ce graphique)



La liste des treize jalons 2021 (1), 2022 (10), 2023 (1) et 2024(1) atteints au 31 décembre 2023 figure dans le Tableau 3.

Tableau 3 : Liste des 13 jalons atteints

Engagements et Jalons politiques atteints	
Engagements	
Les orientations programmatiques seront fournies d'ici le 1/02/2022 par le cadre programmatique validé par le Gouv.	
Jalons politiques	
La Politique agricole est adoptée [en Conseil des Ministres] d'ici [fin 2022], intégrant les principes d'Aménagement du Territoire et la préservation des forêts et des tourbières, et faisant la promotion du développement de l'agriculture commerciale dans les zones savanicoles.	
Le Conseil consultatif national sur l'agriculture est mis en place (...) d'ici [fin 2022].	
Les conditions de lancement du Programme de Gestion Durable des Forêts sont atteintes d'ici le 31 janvier 2022	
Le rapport d'Audit de 2020 de l'Inspection Générale des Finances sur la légalité des concessions est publié avant fin 2021	
Le Conseil Consultatif national des Forêts est établi et fonctionnel d'ici [fin 2024].	
La loi sur les peuples autochtones est finalisée et adoptée d'ici [fin 2023].	
Une politique foncière nationale est adoptée d'ici [fin 2022] ;	
Tous les contrats de concessions de mines et hydrocarbures sont publiés , conformément aux accords entre le Gouv. de la RDC et l'ITIE d'ici fin 2022.	
Le Comité national de population (CONAPO), y compris son Secrétariat technique, est redynamisé d'ici fin 2022,	
Le nouveau Plan stratégique de planification familiale à vision multisectorielle pour la période 2021-2025 avec regard sur 2030 est adopté d'ici [début-2022] pour ainsi contribuer à l'accélération de la marche vers la transition démographique.	
Pour maximiser le plaidoyer interne et externe, la coordination nationale du Comité Technique Multisectoriel Permanent (CTMP) pour la planification familiale est redynamisée et est fonctionnel d'ici fin du premier trimestre 2022.	
Le Gouvernement proposera en 2022 au Fonds Monétaire International et à la Banque Mondiale d'intégrer certains engagements de la Lettre d'Intention dans les mécanismes de suivi de ces partenaires afin d'assurer une cohérence dans la conduite des réformes.	

Trois autres jalons 2022 sont en progrès significatifs (sur le point d'être atteints et/ou la quasi-totalité du jalon a été remplie) :

Tableau 4 : Liste des 3 jalons en progrès significatifs

Jalons politiques	Statut
La Loi relative à l'aménagement du territoire est promulguée par le Président d'ici fin 2022 ;	16 Juin 2023 : le Parlement autorise le Gouv., par une loi d'habilitation adoptée de légiférer par voie d'ordonnance loi sur le texte de Loi
La Politique nationale de l'énergie est élaborée et validée en Conseil des Ministres d'ici [fin 2022], en intégrant la cuisson propre dans l'optique de réduire l'impact sur les forêts naturelles.	<ul style="list-style-type: none"> - 8-9 Déc 2022 : Politique nationale de l'Énergie validée en Atelier National, après validation technique (Mai 2022) et consultations provinciales. - Evaluation stratégique env. en cours avant soumission en Conseil des Ministres
La revue légale des concessions forestières d'exploitation industrielle est finalisée d'ici mi-2022 en concertation avec les parties prenantes ; les résultats sont publiés	<ul style="list-style-type: none"> - Revue légale indépendante finalisée (voir : livrables) donc jalon atteint - Résultats non publiés au 31.12.2023.

5.2. Tableau d'ensemble sur le statut des 25 jalons 2021-2022 au 31 décembre 2023

Tableau 5 : Tableau d'ensemble sur le statut des jalons 2021 – 2022, et sur les jalons 2023-2024 atteints

Engagements et Jalons politiques 2021-2022	Statut	Observations / Evidences
Engagements politiques		
Les orientations programmatiques seront fournies d'ici le 1/02/2022 par le cadre programmatique du Gouvernement.	Atteint	<u>Lancement de l'AMI le 30/05/2023</u> sur base d'un <u>cadre programmatique</u> validé
Jalons politiques		
1) Aménagement du territoire		
La Loi relative à l'aménagement du territoire est promulguée par le Président d'ici fin 2022 ;	Progrès	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de loi AT déclaré recevable par l'Assemblée Nationale lors de la session de sept 2021 ; débattu lors de la session de mars 2022 ; réserve émise par l'Assemblée nationale qui a requis l'avis de la Cour Constitutionnelle avant adoption ; Arrêt positif de la Cour Constitutionnelle émis le 23 Mars 2023. - 16 Juin 2023 : le Parlement autorise le Gouvernement par une loi d'habilitation adoptée de légiférer par voie d'ordonnance loi sur le texte de Loi AT
Le Conseil National de l'aménagement du territoire (CNAT) est mis en place d'ici mi-2022 par un acte juridique, définissant également ses missions en tant que structure de concertation, en assurant des synergies avec d'autres structures dont la Commission Nat. de la Réforme Foncière	Report	Le Ministre et son administration ont la volonté d'établir le CNAT mais la mise en place du CNAT ne pourra faire suite qu'à la promulgation de la Loi (car il s'agit d'une mesure d'application de la loi), qui elle-même dépendait d'une validation par l'Assemblée nationale.
Une première réunion du CNAT est organisée d'ici [fin 2022] et une réunion est tenue au moins annuellement par la suite.	Report	
2) Energie		
La Politique nationale de l'énergie est élaborée et validée en Conseil des Ministres d'ici [fin 2022], en intégrant la cuisson propre dans l'optique de réduire l'impact sur les forêts naturelles.	Progrès	<ul style="list-style-type: none"> - 8-9 Déc 2022 : Politique nationale de l'Energie validée en Atelier National, après validation technique (Mai 2022) et consultations provinciales. - Evaluation stratégique environnementale en cours effectuée par l'ACE, avant soumission en Conseil des Ministres.
3) Agriculture		
La Politique agricole est adoptée [en Conseil des Ministres] d'ici [fin 2022], intégrant les principes d'Aménagement du Territoire et la préservation des forêts et des tourbières, et faisant la promotion du développement de l'agriculture commerciale dans les zones savaniques.	Atteint	17 février 2023 : Politique agricole durable (PAD) adoptée en 87ème Conseil des Ministres , après une évaluation stratégique environnementale . Elle acte des principes de préservation des tourbières, des forêts de grande valeur, reconnaît l'importance de l'Aménagement du Territoire et oriente l'agriculture industrielle en zone de savane et de forêts dégradées.
Le Conseil consultatif national sur l'agriculture est en place et est fonctionnel d'ici [fin 2022].	Atteint	9 décembre 2022 : validation du <u>Projet de Décret</u> mettant en place le CCNA lors de la <u>80ème</u> réunion du Conseil des Ministres.

Engagements et Jalons politiques 2021-2022	Statut	Observations / Evidences
4) Forêts		
Les conditions de lancement du Programme de Gestion Durable des Forêts sont atteintes d'ici le 31 janvier 2022	Atteint	<ul style="list-style-type: none"> - Courrier datant du 7 juin 2023 du MEDD au MinFin demandant l'habilitation du Directeur National de Programme et de l'Assistant technique Principal conformément au document de projet ; (<i>en attente de l'habilitation du MinFin</i>) - Déc 2022 : atelier de lancement du PGDF (compte-rendu)
La revue légale des concessions forestières d'exploitation industrielle est finalisée d'ici mi-2022 en concertation avec les parties prenantes ; les résultats, publiés ;	Progrès	<ul style="list-style-type: none"> - Revue légale indépendante finalisée (voir : livrables) - Résultats non publiés au 31.12.2023.
Les concessions forestières jugées illégales au regard de la législation nationale, annulées d'ici [fin 2022]. L'atteinte de ce jalon est préalable à toute nouvelle allocation et réallocation de concession forestière industrielle.	Progrès	<ul style="list-style-type: none"> - Avril 2022 : mise en place d'une Commission Ministérielle de Révisitation des contrats par arrêté 016/1 du MEDD - Mars 2023 : présentation en Conseil des Ministres du Rapport provisoire de la Commission et validation de la feuille de route pour les prochaines étapes (traitement des recours des entreprises, consultations notamment dans le cadre du CCNF)
<i>(Y inclus le rapport d'Audit de 2020 de l'Inspection Générale des Finances, à publier avant fin 2021)</i>	Atteint	Rapport publié en Avril 2022
Le secteur Forêt est clairement et fortement intégré dans l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (l'ITIE) et à ce titre, tous les contrats de concessions d'exploitation industrielle et de conservation , y compris les rapports d'audit, de revue et des missions d'observation, sont publiés sur un site internet disponible publiquement d'ici [fin 2022].	Délais	<ul style="list-style-type: none"> - 2015 : le Comité exécutif de l'ITIE-RDC a décidé d'étendre les rapports ITIE au secteur forestier ; - Publication du Rapport de cadrage du secteur forestier en février 2023 ; - Délais dû à l'absence de financements mis à disposition par FONAREDD/CAFI auprès de l'ITIE RDC : <ul style="list-style-type: none"> o Le 13 janvier 2023, une feuille de route a été soumise par l'ITIE au Fonaredd, et une demande de révision des coûts a été demandée ; et o en juin 2023, une seconde feuille de route a été soumise pour un financement en juillet 2023.
Le décret formalisant la levée du moratoire sera adopté seulement après la réalisation, sur base d'un processus consultatif, d'une programmation géographique des futures allocations en adéquation avec le Décret Présidentiel n° 05/116 du 24 octobre 2005, financée par CAFI d'ici fin 2022.	Report	<ul style="list-style-type: none"> - Ce jalon ne peut être évalué dans la mesure où la levée du moratoire n'a pas fait l'objet de démarche admin et politique. - Mars 2023 : Lors de sa 89^{ème} réunion, le Conseil des Ministres a indiqué la nécessité d'une évaluation de l'impact du moratoire depuis le Décret 2005 (Compte rendu : point II.4). - Une étude sur le capital forestier portée conjointement par le MINAT et le MEDD est en cours de réalisation afin de fournir des données pour le zonage, et l'identification des forêts de grande valeur.
Élaborer de manière participative et adopter un Plan d'ici [fin 2022] pour assurer la protection effective des aires protégées existantes et étendre les zones sous statut de protection à 30% du territoire national d'ici à 2030	Progrès	La superficie totale d'écosystèmes terrestres mise en conservation à l'échelle nationale atteint, à date, 13,83% du pays. Des échanges techniques avec le MEDD et l'ICCN doivent être organisés afin de préfigurer du plan national pour assurer la protection effective des aires protégées existantes et étendre les zones sous statut de protection à 30% du territoire national d'ici à 2030.
Les données de déforestation et de dégradation des forêts générées à l'échelle nationale et provinciale par le SNSF, ainsi que les données [clés] de l'inventaire forestier national, sont mises à jour annuellement et améliorées graduellement, après adoption d'une méthodologie unique pour la RDC, tenant compte des nouvelles technologies et standards disponibles, en portant attention à la	Progrès	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté n°023 du MEDD du 6 Mai 2022 instituant l'évaluation et la diffusion biennale des données statistiques sur la déforestation et la dégradation des forêts et chargeant la DIAF de la publication - Données 2015-2020 disponibles (mais non publiées sur le site du Système National de Surveillance Forestière – SNSF – site qui n'est pas fonctionnel)

Engagements et Jalons politiques 2021-2022	Statut	Observations / Evidences
comparabilité entre périodes ; elles sont mises à disposition sur la plateforme Terra Congo d'ici [fin 2022] puis annuellement.		- Les données 2021-2022 seront produites en 2023
Le Niveau d'émissions de référence des forêts pour la réduction des émissions dues à la déforestation en RDC (NERF) est mis à jour d'ici fin 2022 et soumis à la CCNUCC.	Report	- 3 Déc 2018 : Publication du NERF de la RDC sur le site de la CCNUCC . - le NERF fera l'objet d'une révision en 2024 (il est donc proposé de reporter l'évaluation des progrès à 2024).
5) Foncier		
Une politique foncière nationale est adoptée d'ici [fin 2022] ;	Atteint	- 15 avril 2022 : le Conseil des Ministres lors de sa 49ème session a validé le document de Politique Foncière - L'avant-projet de Loi Foncière a été soumis à l'Assemblée nationale pour sa session de Mai 2023
6) Mines et Hydrocarbures		
Tous les contrats de concessions de mines et hydrocarbures sont publiés, conformément aux accords entre le Gouv. de la RDC et l'ITIE d'ici fin 2022.	Atteint	- Publication le 1 ^{er} Déc 2022 de l' Accord Ventura-RDC (accord de fév. 2022 pour récupérer les actifs miniers de Gertler) - 13 oct. 2022 : obtention par la RDC d'un score global élevé (85.5 points) dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2019 (voir : Décision du Board de l'ITIE et Rapport de Validation) - 100% des contrats hydrocarbures publiés : Accueil e-hydro (gouv.cd) - 92% des contrats miniers publiés (la moitié des non-publiés du fait de contraintes techniques – Voir Tableau de suivi de la publication) : https://www.itierdc.net/carte-de-la-rdc-cliuable/contrats-miniers/
7) Démographie		
Le Comité national de population (CONAPO), y compris son Secrétariat technique, est redynamisé d'ici fin 2022,	Atteint	- Sept 2022 : Organisation d'une Session de sensibilisation du CONAPO - Novembre 2022 : Arrêté ministériel N°02106 /CAB/MINETAT/MIN.PLAN/CMNK/2022 du 10 novembre 2022 portant mesures d'application de l'ordonnance créant le CONAPO - Budget 2023 pour le fonctionnement de la CONAPO : 300,000 USD au lieu de 60,000 USD dans le budget 2022
Le nouveau Plan stratégique de planification familiale à vision multisectorielle pour la période 2021-2025 avec regard sur 2030 est adopté d'ici [début-2022] pour ainsi contribuer à l'accélération de la marche vers la transition démographique au travers d'une approche basée sur les droits.	Atteint	- Avril 2022 : Adoption du Plan Stratégique National à vision multisectorielle de planification familiale 2021-2025
Pour maximiser le plaidoyer interne et externe, la coordination nationale du Comité Technique Multisectoriel Permanent (CTMP) pour la planification familiale est redynamisée et est fonctionnel d'ici fin du premier trimestre 2022, conformément à ses statuts de règlement intérieur.	Atteint	- Novembre 2022 : Participation du Gouvernement à la Conférence Internationale de Planification Familiale en Thaïlande - Avril 2023 : Mise en place d'une nouvelle équipe, bureau définitif : Coordonnateur (UNFPA), Coordo. Adj't (CHAI), 2 ^{ème} Secrétaire (ABEF-ND) - Transmission des engagements de la RDC à l'Initiative mondiale FP2030
8) Gouvernance et mobilisation des ressources		
Un mécanisme de suivi et évaluation de la participation des parties prenantes (femmes, peuples autochtones, jeunes, communautés locales et autres) est défini et mis en œuvre d'ici fin 2022.	Délais	Nécessité de clarifier la portée et les attentes au travers de ce jalon

Engagements et Jalons politiques 2021-2022	Statut	Observations / Evidences
<p>Un Plan de mobilisation des ressources domestiques est défini et adopté d'ici fin 2022, pour contribuer à la mise en œuvre de la présente lettre d'intention. Ce plan alimentera l'élaboration d'une nouvelle Stratégie de Mobilisation des Recettes à Moyen Terme (SRMT) en partenariat avec la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International.</p>	Délais	<p>Feuille de route non disponible ; Néanmoins, plusieurs actions sont conduites, notamment par le Min Finances en lien avec les partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Janvier 2023 : Publication par le FMI du Rapport d'évaluation de la gestion des investissements publics (PIMA) et de l'intégration du « climat » dans cette dernière (C-PIMA) en réponse à une demande du Min Finances <p>Et financés par le Fonds CAFI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Climate Change Development Report</i> de la Banque Mondiale (en cours) - Projet régional de la BM sur le développement d'indicateurs intégrant changements climatiques pour planification budgétaire, et gestion des risques macroéconomiques.
<p>Le Gouvernement proposera en 2022 au Fonds Monétaire International et à la Banque Mondiale d'intégrer certains engagements de cette présente Lettre d'Intention dans les mécanismes de suivi de ces partenaires afin d'assurer une cohérence dans la conduite des réformes.</p>	Atteint	<ul style="list-style-type: none"> - 2021-2022 : négociation par le Gouvernement de deux Opérations de Politique de Développement avec la Banque mondiale, conclues Juin 2022 et en Mars 2023, pour un total de 750 M USD. Dans son troisième pilier, cette série de DPO appuie le programme de réformes sur la forêt et le changement climatique, aligné des jalons clé 2022 de la Lettre d'Intention signée entre la RDC et CAFI. - Octobre 2022 : requête de la RDC d'entrer en négociation avec le FMI pour accéder au Resilient Sustainability Trust (RST) du FMI ; négociation initiée en avril 2023 et possiblement non conclue en juin 2023.
<p>Plan de mobilisation des investissements privés défini et adopté d'ici [fin 2022], pour contribuer à la mise en œuvre LOI.</p>	Délais	Non disponible
<p>TOTAL : 25 JALONS sur 2021-22 sur un total de 90 jalons sur 2021-2026</p>	<p>11 jalons atteints 6 jalons en progrès 4 jalons connaissant des délais 4 jalons reportés à 2023 et/ou non évalués (voir : explications fournies)</p>	
Engagements et Jalons politique 2023 et 2024	Statut	Observations / Evidences
<p>Le Conseil Consultatif National des Forêts est opérationnel et fonctionnel à raison de deux sessions minimums par an, et des Conseils Consultatifs Provinciaux des Forêts sont fonctionnels dans les provinces PIREDD d'ici [fin 2024], avec au moins deux sessions par an.</p>	Atteint	<p>Mars 2023 : adoption en Conseil des Ministres du Décret révisé du CCNF publié en Mars 2023 au Journal Officiel (Décret n°23/11 du 3 mars 2023 modifiant et complétant le décret 08/03 du 26 janvier 2008 portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil consultatif national des forêts). Réunion tenue en octobre 2023.</p>
<p>La loi sur les peuples autochtones est finalisée et adoptée et ses textes d'application prioritaires approuvés.</p>	Atteint	<p><u>Loi n°22/030 du 15 juillet 2022</u> portant protection et promotion des droits des populations autochtones promulguée par le Chef de l'Etat et publiée au Journal Officiel.</p>
<p>TOTAL : 2 jalons 2023 et 2024 atteints</p>		

6. Principaux Résultats 2022 et Recommandations 2023 par secteur

6.1. Aménagement du territoire

Engagements politiques 2031

Aménagement du Territoire	<ul style="list-style-type: none">• Les forêts de grande valeur, les tourbières et les concessions des forêts des communautés locales sont intégrées de manière systématique dans les processus et plans d'aménagement du territoire, en vue de leur préservation.• Tous les contrats d'affectations des terres (agriculture, forêts, mines, hydrocarbures) sont centralisés et publiés de manière transparente.
---------------------------	---

Jalons 2021- 2022

Aménagement du territoire	
La Loi relative à l'aménagement du territoire est promulguée par le Président d'ici fin 2022 ;	Progrès
Le Conseil National de l'aménagement du territoire (CNAT) est mis en place d'ici mi-2022 par un acte juridique, définissant également ses missions en tant que structure de concertation, en assurant des synergies avec d'autres structures dont la Commission Nat. de la Réforme Foncière	Report
Une première réunion du CNAT est organisée d'ici [fin 2022] et une réunion est tenue au moins annuellement par la suite.	Report

L'aménagement du territoire est au cœur de la Stratégie nationale REDD+ validée en 2012, afin de promouvoir **une planification spatialisée des besoins en termes d'utilisation des terres** dans la mesure où la diversification économique repose sur l'utilisation des ressources naturelles (agriculture, mines, pétrole, eau, forêt, etc.). Il s'agit alors d'intégrer, à différents échelons territoriaux, les principes de préservation de ses ressources, notamment du couvert forestier – y inclus les forêts de grande valeur -, en rationalisant les usages et en anticipant ou en gérant les conflits en termes d'affectation des terres.

À la suite de l'adoption en 2021 de la [Politique Nationale d'Aménagement du Territoire](#), le Premier Ministre a déposé par courrier de février 2022 à l'Assemblée nationale le [Projet de loi sur l'aménagement du territoire](#), projet qui a été débattu lors de la session de mars 2022.

L'Assemblée nationale a requis un avis de la Cour Constitutionnelle avant poursuite des échanges et adoption, pour une **interprétation de l'article 9.2 de la Constitution** de 2006. Il s'agissait de déterminer si l'aménagement du territoire faisait partie des domaines couverts par l'Article 9 alinéas 1 et 2, **disposition qui fixe les principes structuraux en rapport avec le Domaine de l'Etat**, ce dernier étant présenté par ledit article comme l'espace physique sur lequel de la RDC sur lequel l'Etat exerce sa souveraineté. Elle détermine également la composition de cet espace physique.

Dans l'attente de cet arrêt, les travaux étaient en suspens. [Le 23 mars 2023, la Cour Constitutionnel a rendu un arrêt positif](#), permettant à la loi d'être délibérée au sein du Parlement.

Le 16 juin 2023, le Parlement autorise le Gouvernement, par une loi d'habilitation adoptée, de légiférer par voie d'ordonnance loi sur le [texte de Loi d'Aménagement du Territoire](#). Elle est finalement adoptée par l'Assemblée nationale le 23 octobre 2023. Le présent rapport, arrêtant l'évaluation du jalon y relatif à juin 2023, note donc un progrès, la revue des jalons 2023, qui sera publiée fin du 1^{er} trimestre 2024, le notera bien atteint.

La mise en place du CNAT relève d'une mesure d'application de cette loi, qui était dans l'attente de l'arrêt de la Cour Constitutionnelle pendant près d'un an, sans que le Gouvernement ne puisse agir dans l'entre-temps. Les deux jalons relatifs au CNAT sont donc reportés à 2023.

Principales Innovations du Projet de Loi sur l'Aménagement du territoire

La nouvelle loi sur l'Aménagement du territoire apporte les innovations suivantes :

1. Elle clarifie le processus d'aménagement du territoire comme devant se dérouler dans une perspective linéaire, comprenant trois étapes essentielles : i) l'élaboration des plans d'Aménagement, II) l'exécution des plans d'aménagement et iii) le suivi et évaluation des plans d'aménagement ; et au niveau de chaque étape, elle précise les actions devant être conduites ;
2. Elle propose une articulation hiérarchisée des plans d'aménagement qui suit la subdivision administrative et territoriale de l'Etat Congolais. Ainsi, i) les PSAT s'appliquent aux villages et groupements, qui sont des entités territoriales déconcentrées, dépourvues de la personnalité juridique, ii) les PLAT, qui s'appliquent aux secteurs, chefferies, villes et communes, qui sont des entités territoriales décentralisées, dotées de la personnalité juridique ; iii) les PPAT, qui s'appliquent aux provinces, comme des régions dotées de la personnalité juridique et enfin iv) le SNAT, qui s'applique au niveau national ;
3. **Au niveau de chaque échelons (communautaire, local, provincial et national), la loi clarifie les compétences des institutions** chargées de : i) coordonner les processus d'élaboration des plans, II) d'établir ces plans, iii) de les approuver, iv) de les exécuter et d'en faire le suivi et l'évaluation. Cette répartition claire des fonctions et la clarification des compétences et des responsabilités aide à éviter des conflits des compétences, qui minent l'action de l'Etat.
4. La loi a affirmé un certain nombre de **principes phares qui inscrivent l'aménagement dans une perspective de gestion intégrée et rationalisée des terres et d'une meilleure coordination intersectorielle**. Notamment :
 - a. elle exige le CLIP des personnes et communautés qui peuvent être affectées par les processus d'AT,
 - b. elle proclame le droit aux indemnisation et réparations, lorsque les personnes ou les communautés sont victimes de la mise en œuvre des plans d'AT ;
 - c. elle soumet tous les plans d'AT, aux différentes échelles de leur établissement à l'évaluation environnementale stratégique, pour contrôler en amont déjà les conséquences de leur mise en œuvre sur l'environnement et la société,
 - d. elle exige, en cohérence avec la loi sur l'environnement, les études d'impact environnementales et sociales, lors de l'exécution des plans d'aménagement par tous les projets sectoriels ;
 - e. elle préconise une coordination intersectorielle dans l'élaboration des plans d'aménagement, pour opérer des arbitrages entre les secteurs et ainsi **éviter des conflits dans l'affectation des zones et dans la répartition spatiale des utilisations du sol** ;
 - f. elle exige que lors de l'élaboration des plans d'AT, les ministériels sectoriels, chacun en ce qui le concerne produise les inventaires relevant chacun de son domaine de compétences pour faciliter les arbitrages dans les décisions d'affectation des zones. Elle exige aussi que d'autres études soient

réalisées pour compléter les inventaires, notamment : les études sociales (tenure foncière, organisation sociale des communautés, modes locaux de règlements des conflits, etc.), ainsi que les études économiques. Toutes les données de ces études doivent être capitalisées lors de l'élaboration des plans d'AT.

Recommandations 2023

Les recommandations suivantes sont formulées pour les jalons 2023 relatifs à l'aménagement du territoire, recommandations en termes de délais pour l'atteinte des jalons et d'actions prioritaires pour l'atteinte de ces derniers.

La mise en œuvre de ces jalons dépend de la mise à disposition de ressources auprès du MINAT notamment, au travers du document de projet d'Appui aux jalons qui sera révisé en Comité Technique du FONAREDD début juillet 2023. Le processus d'instruction et de transfert pourra prendre deux mois, avec une mise à disposition des financements auprès du Ministère d'ici septembre 2023.

Aménagement du territoire	Observations
Le Conseil National de l'aménagement du territoire (CNAT) est mis en place d'ici mi-2022 par un acte juridique, définissant également ses missions en tant que structure de concertation, en assurant des synergies avec d'autres structures dont la Commission Nat. de la Réforme Foncière	Jalon 2022 A reporter en 2023
Une première réunion du CNAT est organisée d'ici [fin 2022] et une réunion est tenue au moins annuellement par la suite.	Jalon 2022 A reporter en 2023 et 2024
Des Conseils Provinciaux et Locaux d'Aménagement du Territoire (CPAT et CLAT) sont mis en place par des actes juridiques dans au moins deux Provinces-pilotes d'ici [fin 2023], et dans tous les PIREDD d'ici fin 2026.	Jalon 2023 A reporter en 2024
Un annuaire national de ressources naturelles du sol et sous-sol , en termes d'inventaires des ressources naturelles, renouvelables et non renouvelables, est réalisé d'ici fin 2023 sur base des informations fournies par les Ministères sectoriels d'ici 2022, et permet d'élaborer une ébauche préliminaire de l'Atlas d'aménagement du territoire rassemblant la représentation cartographique des données de l'Annuaire ainsi que les affectations sectorielles existantes et celles projetées.	Jalon 2023 - A reporter en 2024 Travaux d'élaboration de l'annuaire statistique lancé le 18 janvier 2022. A suivre dans le cadre du projet d'appui à l'atteinte des jalons auprès des Directions des statistiques des ministères en charge de l'Aménagement du territoire, des mines, de l'agriculture et de l'environnement.
Dans le cadre des conflits d'affectation des terres existants, un processus d'arbitrage est impulsé, conformément à la loi, par l'Autorité compétente concernée (Premier Ministre, Gouverneur de Province, Autorité locale) sur base des directives proposées par le conseil d'aménagement du territoire de l'échelon concerné (national, provincial ou local) pour au moins [2-5] conflits d'affectation dans les aires protégées prioritaires.	Jalon 2023 – Indicateur de progrès : Identifier d'ores et déjà des conflits d'affectation pouvant faire l'objet d'un processus d'arbitrage et suivre l'opérationnalisation de l'Observatoire de l'aménagement du territoire.
Tous les contrats d'affectations des terres (agriculture, forêts, mines, hydrocarbures) sont centralisés et publiés de manière transparente et mis à jour au minimum une fois par an sur une plateforme internet accessible à tous, en collaboration avec les ministères sectoriels concernés.	Jalon 2023 – Indicateur de progrès : Produire d'ici mai 2024 la feuille de route pour l'atteinte de ce jalon avec tous les ministères sectoriels concernés

Recommandations et observations générales :

- Renforcer les échanges et la collaboration entre le Ministère du Plan (Min Plan) et le Ministère de l'Aménagement du territoire (MINAT), dans le développement des guides, lignes directrices et méthodologies pour l'élaboration des plans d'aménagement du territoire, aux différents échelons territoriaux (national, provincial, local), afin d'assurer les synergies, les cohérences et l'intégration nécessaires entre les exercices de planification du développement, sous la responsabilité du Min Plan et l'exercice visant à spatialiser les besoins et priorités en termes d'utilisation des terres, sous la coordination du MINAT.

Réalisations sur le terrain	Provinces
3 Plans Provinciaux d'Aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Ituri Tshopo Bas Uele
8 Plans territoriaux d'AT	TBD
9 Plans locaux de développement	<ul style="list-style-type: none"> Maï Ndombe (5) Equateur (4)
663 Plans simples de gestion des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> Mai Ndombe (480) Tshopo / Bas Uele (91) Kwilu (62) Sud Ubangi (13) Mongala (8) Equateur (6) Maniema (3)

- Finaliser les lignes directrices, guides et méthodologies pour les plans d'aménagement du territoire et plans simples de gestion et les diffuser, notamment auprès des services en charge sur différents niveaux territoriaux, mais aussi des agences en charge de l'exécution des projets (partage de connaissance et retour d'expériences).

6.2. Energie

Engagements politiques 2031

Energie	<ul style="list-style-type: none"> ● La part de bois-énergie non-durable pour la cuisson dans les principaux centres urbains est réduite d’au moins 50% au travers d’approches intégrées.
---------	---

Jalons 2021- 2022

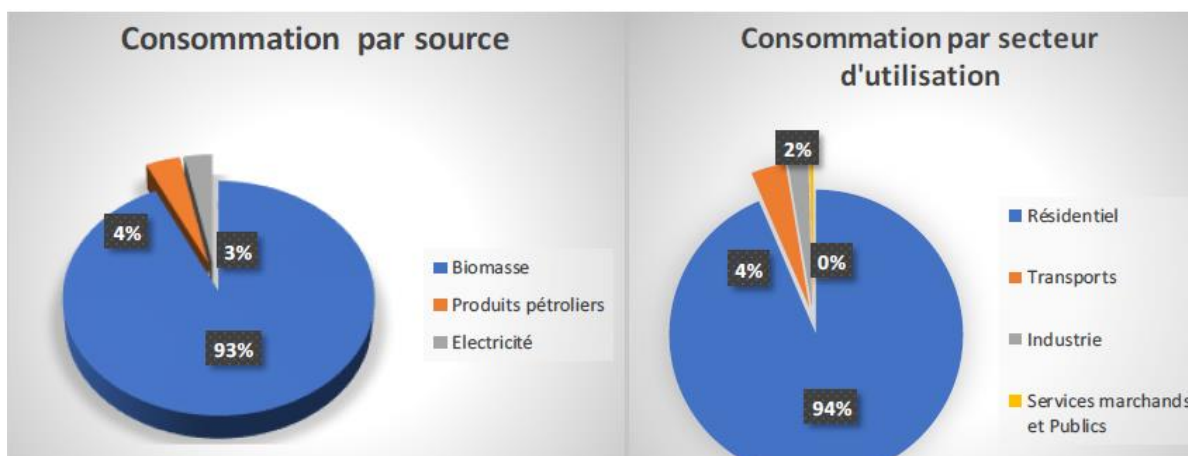
Energie	Statut
La Politique nationale de l’énergie est élaborée et validée en Conseil des Ministres d’ici [fin 2022], en intégrant la cuisson propre dans l’optique de réduire l’impact sur les forêts naturelles.	Progrès

L’élaboration de la Politique Nationale de l’Energie fait également partie des réformes sectorielles engagées dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie-cadre nationale REDD+ de la République Démocratique du Congo (RDC) et son plan d’investissement. Ce processus est appuyé par le projet « Consommation durable et substitution partielle au bois énergie » financé par [l’Initiative pour les Forêts d’Afrique Centrale \(CAFI\)](#) au travers du [Fonds National REDD+ de la RDC \(FONAREDD\)](#) et mis en œuvre par le PNUD.

A l’instar de nombreux autres secteurs, l’énergie ne faisait l’objet d’aucune politique. Et, alors que le bois-énergie représente plus de 90 % de la consommation énergétique totale des ménages congolais, cette problématique, à l’interface de nombreux secteurs (énergie, forêt/environnement, agriculture, aménagement du territoire, etc), était peu couverte par le Ministère en charge de l’énergie, et ne figurait pas à l’agenda des politiques publiques.

Pourtant, avec 93 % du volume total du bois coupé en RDC pour des besoins en bois de chauffe¹⁷, la consommation de bois-énergie constitue le second moteur direct de la déforestation et de la dégradation naturelle. En 2015, la production totale du pays s’élevait à 82,5 millions de mètres cubes.

Figure 4 : Consommation par source d’énergie et par secteur (source SIE, bilan énergétique 2018)



¹⁷ Lescuyer, and al, *The domestic market for small-scale chainsaw milling in the Democratic Republic of Congo: Present situation, opportunities and challenges*. Occasional Paper 112. Bogor, Indonesia: CIFOR2014
https://www.cifor.org/publications/pdf_files/OccPapers/OP-112.pdf

À la suite de travaux techniques et des consultations conduites dans 26 provinces¹⁸, [la Politique Nationale de l'Énergie](#) a fait l'objet d'une validation nationale lors d'un atelier tenu les 8 au 9 décembre 2022. Cet atelier a formulé des recommandations à intégrer dans la version finale, avant soumission au Conseil des Ministres pour adoption. Parmi les recommandations figure la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) de la PNE, conformément au cadre légal national¹⁹, étude en cours.

La politique fixe l'objectif d'augmenter la part d'énergies renouvelables d'environ 3% en 2020 à 30% d'énergies renouvelables en 2040, - les énergies renouvelables étant définies dans ce cadre comme étant hors biomasse mais aussi hors-grande hydroélectricité (qui représente à l'heure actuelle l'essentiel des énergies renouvelables hors-biomasse). Il s'agit donc d'une cible ambitieuse de développement des autres formes d'énergies renouvelables (solaire, géothermie, petite-hydro, éolienne, hydrogène etc.), encore très minoritaires actuellement.

Aussi et surtout, la Politique Nationale de l'Énergie (PNE) identifie la biomasse Énergie comme l'un des cinq sous-secteurs stratégiques, en fixant un « *objectif de réduction de 50% d'ici 2035 de la part de la consommation du bois-énergie non durable du mix énergétique* » (Voir PNE : 3.2.3) et en appelant à « une politique volontariste » pour ce faire.

La Politique identifie le **développement des schémas directeurs d'approvisionnement en bois-énergie pour chaque bassin d'approvisionnement** comme un axe stratégique d'intervention.

La politique indique que les ministères en charge de l'environnement et de l'électricité sont co-responsables et coordonnent, dans la limite de leurs attributions, le sous-secteur de la biomasse-énergie.

La politique note toutefois l'urgence de « *clarifier les missions des ministères en charge de l'environnement, de l'électricité et de l'agriculture pour éviter les chevauchements des compétences dans l'exécution et le suivi-évaluation des activités du sous-secteur, notamment le bois-énergie* ». Elle indique qu'un « *mécanisme de coordination intersectorielle sera défini, formalisé et rendu fonctionnel* ».

Dans un premier temps, un [projet d'arrêté ministériel](#) a été élaboré en 2022 afin de mettre en place un groupe de travail sous la co-présidence des Secrétaires Généraux en charge de l'Énergie et de l'Environnement, avec une présidence tournante.

Recommandations 2023

Les observations et recommandations suivantes sont formulées pour les jalons 2023 relatifs à l'énergie, recommandations en termes de délais pour l'atteinte des jalons et d'actions prioritaires pour l'atteinte de ces derniers. Ces actions seront mises en œuvre avec l'appui du [Programme Énergie conjointement exécuté par le PNUD et UNCDF](#).

Énergie	Observations
<p>La Politique nationale de l'énergie est élaborée et validée en Conseil des Ministres d'ici [fin 2022], en intégrant la cuisson propre dans l'optique de réduire l'impact sur les forêts naturelles.</p>	<p>Jalon 2022 – à reporter en 2023 et 2024</p> <p>Assurer le suivi de la finalisation de l'Évaluation environnementale et sociale stratégique de la politique pour soumission au Conseil des Ministres, dont les TdR sont rédigés par l'ACE.</p>

¹⁸ Voir : Note sur le [processus d'élaboration de la Politique Nationale de l'Énergie](#) en RDC.

¹⁹ [loi N°11/009 du 09 Juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement](#)

<p>Un mécanisme de coordination intersectorielle sur la question de l'énergie durable, qui intègre la cuisson propre, est défini par un acte juridique et rendu fonctionnel d'ici fin 2023 ;</p>	<p>Jalon 2023</p> <p>Le projet d'appui à l'atteinte des jalons coordonnera avec le Conseil national de l'énergie l'atteinte de ce jalon à travers une réflexion sur la Cuisson propre (par exemple sur l'accès à d'autres sources d'énergie à des fins de cuisson, tel que le gaz) ?</p>
<p>(...) et une clarification des mandats respectifs et des synergies nécessaires d'ici fin 2023.</p>	<p>Jalon 2023</p>
<p>La politique énergétique reconnaît l'importance de l'établissement de schémas directeurs d'approvisionnement en bois-énergie, avec un portage institutionnel multipartite clair pour le pilotage de leur mise en œuvre</p>	<p>Jalon 2023 – Indicateur de progrès</p> <p><i>Développement des schémas directeurs d'approvisionnement en bois-énergie pour chaque bassin d'approvisionnement : déjà inclus dans la PNE – Réalisé en 2022</i></p> <p>Clarifier le portage institutionnel et les responsabilités des différents ministères sectoriels.</p> <p>L'Atelier 14 décembre 2023 "Appel à l'élaboration d'un schéma directeur d'approvisionnement durable en Bois-énergie (SDABE)" (PNUD) a lancé la chantier de production des SDABE pour les villes de Bukavu, Coma, Kinshasa et Lumumbashi, A suivre également par le projet d'appui à l'atteinte des jalons.</p>
<p>Le cadre légal, réglementaire et fiscal du gaz de pétrole liquéfié (GPL), est adopté d'ici [2023].</p>	<p>Jalon 2023 et 2024-2025</p> <p>2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement d'une Feuille de route avec actions, opportunités, contraintes et responsabilités identifiées développée avec les Ministères en charge de l'Energie et des Hydrocarbures et le Secrétariat de la présidence de la République ; - Produire le statut juridique sur le GPL. <p>2024-25:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement et adoption du cadre légal, réglementaire et fiscal
<p>Un plan ou feuille de route est adopté d'ici [fin 2023] visant à augmenter graduellement l'allocation et l'exécution du budget national en appui à la mise en œuvre de la présente lettre d'intention dans le secteur de l'énergie.</p>	<p>Jalon 2023</p>

6.3. Agriculture

Engagement politique 2031

Agriculture	<ul style="list-style-type: none">▪ Dans les forêts de grande valeur et les tourbières²⁰ :<ul style="list-style-type: none">- L'agriculture familiale et intermédiaire est accompagnée pour en réduire l'impact sur la biodiversité et les stocks de carbone, y compris en régulant strictement le drainage des tourbières.- Aucune concession agro-industrielle incompatible avec la préservation des forêts et des tourbières n'y est attribuée ; ces concessions sont orientées en priorité vers les zones savaniques et à défaut les forêts dégradées²¹.▪ Le développement agricole est orienté en priorité dans les zones de savane, y compris en y facilitant la sécurisation foncière et l'accès à l'énergie.
-------------	--

Jalons 2021- 2022

Agriculture	Statut
La Politique agricole est adoptée [en Conseil des Ministres] d'ici [fin 2022], intégrant les principes d'Aménagement du Territoire et la préservation des forêts et des tourbières (cf. Pilier Forêt), et faisant la promotion du développement de l'agriculture commerciale durable dans les zones savaniques.	Atteint
Le Conseil consultatif national sur l'agriculture est en place et est fonctionnel d'ici [fin 2022].	Atteint

« Cette Politique, je l'espère, va permettre, si elle est appliquée avec rigueur, de relever les défis auxquels fait face le secteur agricole congolais, à savoir augmenter sensiblement la production agricole pour faire face à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle de nos populations et en même temps réduire significativement les impacts de l'agriculture sur la forêt, car à ce jour, l'agriculture itinérante sur brûlis demeure le premier moteur de déforestation dans notre pays.

La politique de l'agriculture durable apporte des réponses idoines et réfléchies à ces défis de l'heure.

Grâce à elle, la RDC va réellement tenir sa promesse d'être le « pays solution » en matière de changement climatique »

**A propos de la Politique agricole durable,
Citation de M. Désiré M'Zinga Birihanze, Ministre de l'Agriculture, RDC**

²⁰Définies et identifiées dans le cadre d'un processus national participatif et multi-sectoriel, cf. Pilier Forêt

²¹Définies et identifiées dans le cadre d'un processus national participatif et multi-sectoriel, en partant des données nationales existantes, cf. Pilier Forêt.

La République démocratique du Congo, l'un des plus grands pays d'Afrique Subsaharienne, tant par sa taille (2.345.410 Km²) que par sa population (95.784.841 habitants), dispose de **80 millions d'hectares de terres arables dont 4 millions irrigables**, un important réseau hydrographique, les étendues d'élevage et de savanes susceptibles de supporter un élevage de plus ou moins 40 millions de têtes de gros bétail, un potentiel halieutique pouvant produire 700.000 Tonnes de poissons par an. Avec ces potentialités, la RDC est capable de nourrir environ 2 milliards de personnes dans le monde.

Ce potentiel est largement sous-exploité au point que le pays dépend fortement d'importations agroalimentaires et comprend de larges poches de malnutrition. **En 2021, le pays a enregistré le nombre le plus important de personnes en insécurité alimentaire aigüe au monde, avec 27 millions de personnes (soit 26 % de la population)**, en situation de crise et urgence alimentaire²² et ce, du fait de la prolongation des conflits, de la faiblesse de l'accès au foncier ainsi que des investissements dans le secteur.

Malgré un fort potentiel agricole, la production alimentaire demeure donc largement insuffisante pour satisfaire les besoins de la population au regard de la croissance démographique. La facture des importations qui représentait 125,4 millions de dollars américains (USD) en 1961 s'élève à plus de 2,5 milliards de dollars américains (USD) en 2019, soit une augmentation de 1 894% (FAO, 2019).

La productivité agricole demeure faible, et **l'augmentation de la production est plus due à la consommation des superficies forestières qu'à l'amélioration des rendements, avec un impact majeur en termes de perte du couvert forestier.**

D'une manière générale le secteur agricole souffre cruellement de l'absence d'investissement aussi bien de la part de l'Etat que du secteur privé. Les allocations budgétaires en faveur du secteur agricole et rural demeurent à un niveau très bas, loin des 10% des ressources budgétaires recommandés par l'engagement de Maputo. La Revue Conjointe du Secteur Agricole (RCSA) réalisée en 2018, révèle qu'entre 2013 et 2018, les décaissements annuels effectués en faveur du secteur agricole et rural n'ont pas dépassé 2,2% en moyenne. La recherche agronomique n'a, quant à elle, bénéficié annuellement durant la même période que de 0,1% en moyenne d'allocations budgétaires.

Le Chef de l'Etat a indiqué dès son investiture et réitéré depuis²³ son souhait de « *relever le défi de la revanche du sol sur le sous-sol* » en soulignant que « *le modèle de développement durable choisi consacre le primat de l'agriculture sur les mines* »²⁴. Le Chef de l'Etat insiste sur la nécessité pour la RDC de mettre en valeur son grand potentiel agricole comme alternative crédible à l'assurance de la sécurité alimentaire et nutritionnelle aux niveaux local, national, régional et international rappelant que la relance de l'agriculture demeure l'un des piliers majeurs de l'action gouvernementale traduit dans le Plan National Stratégique de Développement (PNSD).

L'absence de politique agricole, et donc de toute vision et orientation politiques dans ce secteur, a été identifiée comme un manque criant pour impulser l'action gouvernementale et mobiliser les partenaires à appuyer le développement d'un secteur économique et social²⁵ clé du pays.

²² Entre 2001 et 2018, la prévalence du retard de croissance chez les enfants de moins de cinq ans est demeurée très élevée à environ 42%, soit 6.000.000 d'enfants touchés chaque année. Plus de deux enfants sur cinq souffrent de malnutrition chronique en RDC, d'après MICS 20186.

²³ 2ème édition du Sommet sur l'Agriculture et l'agroalimentaire et Dakar, 25-27 janvier 2023.

²⁴ Sommet Russie - Afrique, Sochi, Russie, 24/10/2019

²⁵ Chercher données sur taux d'emploi dans secteur

La [Politique agricole durable \(PAD\)](#) de la RDC est adoptée en [87^{ème} Conseil des Ministres](#) le 17 février 2023, après une évaluation stratégique environnementale et sociale et soumise à consultation dans onze provinces, représentatives des particularité agroécologiques du pays. Elle comporte des mesures phares, visant l’adaptation des pratiques agricoles promues au changement climatique. A cet effet, elle reconnaît la nécessité de conserver les forêts et les zones de tourbières et incite au développement de l’agriculture familiale et agroindustrielle en zone savanicole. Elle intègre également une dimension genre, rappelant les lacunes notables dans la reconnaissance des femmes dans le secteur (y inclus les projets de développement). Elle vise notamment à développer les chaînes de valeurs agricoles décentralisées, centrées sur les bassins de production. Elle identifie enfin une série d’actions prioritaires à conduire, alignées à la Lol 2 et au Plan National Stratégique de Développement (PNSD) Economique et Social à l’horizon 2050 validé par le Gouvernement en 2020.

Le Conseil consultatif national de l’agriculture a été établi en [80^{ème} réunion du Conseil des Ministres](#) le 9 décembre 2022. Il n’a pas encore été rendu opérationnel.

Recommandations 2023

Les observations et recommandations suivantes sont formulées pour l’atteinte des jalons 2023 relatifs à l’agriculture, recommandations en termes de délais pour l’atteinte des jalons et d’actions prioritaires pour l’atteinte de ces derniers.

Agriculture	Observations
<p>Le Conseil consultatif national sur l’agriculture est [] fonctionnel d’ici [fin 2022].</p>	<p>Jalon 2022</p> <p>Comme mentionné, le CCNA a été établi et validé en Conseil des Ministres en date du XX.</p> <p>Le CCNA devra à présent être opérationnalisé et fonctionnel en 2023.</p>
<p>Les contrats de concessions agricoles sont publiés au moins annuellement sur le site web du Ministère sectoriel, accessible au public.</p>	<p>Jalons 2023</p> <p>Les concessions agricoles n’ont pas encore été inventoriées.</p>
<p>Une cartographie du potentiel de production agricole durable, intégrant la préservation des forêts et des tourbières, est réalisée pour les cultures de rente clés [par ex., café, cacao, palmier à huile, hévéa, etc.] d’ici [fin 2023], en s’appuyant sur l’étude sur le potentiel agricole réalisé dans le cadre du Pilier Aménagement du territoire.</p>	<p>Jalon 2023</p> <p>Cette étude doit être conduite dans le cadre du projet d’Appui à la Réforme d’Aménagement du Territoire porté par le PNUD.</p> <p>Coupler ce travail avec les travaux de cartographie des forêts de haute valeur en cours par le PGDF.</p>

<p>Un processus participatif de réflexion et de définition sur l'agriculture de taille intermédiaire, ses besoins spécifiques, et comment l'accompagner pour permettre d'en réduire l'impact sur les forêts tout en répondant aux besoins du pays, en ligne avec les objectifs de la présente lettre d'attention, sur base du contexte spécifique de la RDC et informé par les bonnes pratiques nationales et internationales dans des pays similaires.</p>	<p>Jalon 2023</p> <p>Mobiliser le Conseil consultatif national sur l'agriculture pour affiner et valider la définition proposée et les itinéraires techniques en découlant, à travers une étude indépendante.</p>
<p>Le Ministère sectoriel notifie formellement les partenaires au développement et les Gouverneurs de Province d'assurer la cohérence entre, d'une part, les programmes d'aide publique au développement et les programmes provinciaux incluant les investissements publics et privés et, d'autre part, les orientations de la Politique agricole nationale ainsi que les prescriptions des Schémas/Plans d'AT [notamment ceux développés dans le cadre des PIREDD], d'ici [fin 2023].</p>	<p>Jalon 2023</p> <p>Le CCNA entretiendra une base de données centralisant l'ensemble des programmes d'aide publique au développement et initiatives privées promouvant une agriculture résiliente et le transmettra au Ministère en charge de l'agriculture.</p>
<p>Un Plan ou feuille de route pour augmenter graduellement l'allocation et l'exécution budgétaires domestiques au secteur de l'agriculture est adopté d'ici [fin 2023].</p>	<p>Jalon 2023</p>

6.4. Forêt

Engagement politique 2031

Forêt	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les forêts de grande valeur et les tourbières ont été définies et identifiées au travers d'un processus participatif et multisectoriel, en tenant compte des bonnes pratiques locales, nationales et internationales sur la prise en compte et la valorisation des stocks de carbone et des valeurs de biodiversité, et un statut de protection et de gestion a été attribué, assorti de règles d'utilisation et de gestion différenciées selon les secteurs et les acteurs. ▪ Les capacités de contrôle forestier sont renforcées à tous les niveaux de gouvernance, y compris au travers de stratégies provinciales de priorisation des contrôles basées sur le risque et l'observation indépendante, et l'exploitation forestière industrielle et artisanale est réalisée en conformité avec la législation nationale.
-------	---

Jalons 2021- 2022

Forêt	Statut
Les conditions de lancement du Programme de Gestion Durable des Forêts sont atteintes d'ici le 31 janvier 2022	Atteint
La revue légale des concessions forestières d'exploitation industrielle est finalisée d'ici mi-2022 en concertation avec les diverses parties prenantes ; les résultats, publiés ;	Progrès
et les concessions forestières jugées illégales au regard de la législation nationale, annulées d'ici [fin 2022]. L'atteinte de ce jalon est préalable à toute nouvelle allocation et réallocation de concession forestière industrielle.	Progrès
<i>(Y inclus le rapport d'Audit de 2020 de l'Inspection Générale des Finances, à publier avant fin 2021)</i>	Atteint
Le secteur Forêt est clairement et fortement intégré dans l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (l'ITIE) et à ce titre, tous les contrats de concessions d'exploitation industrielle et de conservation , y compris les rapports d'audit, de revue et des missions d'observation, sont publiés sur un site internet disponible publiquement d'ici [fin 2022].	Délais
Le décret formalisant la levée du moratoire sera adopté seulement après la réalisation, sur base d'un processus consultatif, d'une programmation géographique des futures allocations en adéquation avec le Décret Présidentiel n° 05/116 du 24 octobre 2005, financée par CAFI d'ici fin 2022.	Report
Élaborer de manière participative et adopter un Plan d'ici [fin 2022] pour assurer la protection effective des aires protégées existantes et étendre les zones sous statut de protection à 30% du territoire national d'ici à 2030.	Progrès
Les données de déforestation et de dégradation des forêts générées à l'échelle nationale et provinciale par le SNSF, ainsi que les données [clés] de l'inventaire forestier national, sont mises à jour annuellement et améliorées graduellement, après adoption d'une méthodologie unique pour la RDC, tenant compte des nouvelles technologies et standards disponibles, en portant attention à la comparabilité entre périodes ; elles sont mises à disposition sur la plateforme Terra Congo d'ici [fin 2022] puis annuellement.	Progrès

Le **Programme de gestion durable des forêts a été lancé officiellement le 5 décembre 2022** en [atelier national présidé par Madame le Vice-Premier Ministre](#), ministre de l'Environnement et Développement Durable, sans pour autant que ce dernier ait pu être opérationnalisé. Un courrier datant du 7 juin 2023 du MEDD au Ministère des finances demandant l'habilitation de la Directrice nationale du programme et de son assistant technique principal, conformément au document de projet et au cadre procédural de l'Agence d'exécution du FONAREDD, a permis l'atteinte du premier jalon politique 2022.

Une **première version de la [revue légale indépendante des concessions forestières](#)** a été présentée le 26 mai 2022 à la Commission inter-institutionnelle de « re-visitation » des titres forestiers, mis en place par Arrêté ministériel n°16/CAB/VPM-MIN/EDD/EBM/CMB-TSB-PDK/02/2022 du 20 avril 2022. Cette commission a produit en février 2023 [un rapport préliminaire de « re-visitation » de tous les titres forestiers](#) (exploitation et conservation) sur les 82 titres octroyés en République démocratique du Congo, et statuant quant à la résiliation de 11 d'entre eux et à la résiliation assortie de poursuite judiciaire pour un autre titre. Sur les autres contrats, le rapport proposait une intermédiation possible, avec des conditions de réhabilitation discriminées en fonction d'une analyse au cas par cas. Le 3 mars 2023, [lors du 89^{ème} Conseil des ministres](#), le rapport préliminaire et la feuille de route proposée validée (traitement des recours des entreprises, consultations notamment dans le cadre du CCNF, réalisation d'une étude d'impact du moratoire mis en place depuis mai 2002).

Sur la **contribution du secteur forestier de la RDC à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE)**, le Comité exécutif ITIE-RDC avait décidé d'inclure ce dernier dans les rapports ITIE. Au premier semestre 2023, une feuille de route a été produite par le FONAREDD pour dégager un financement permettant la mise en œuvre du [rapport de cadrage du secteur forestier produit en février 2023](#), qui permet de déterminer le périmètre des déclarations de l'ITIE-RDC sur ledit secteur. En juin 2023, une seconde feuille de route, avec un budget remanié, permettant d'accompagner la publication des déclarations circonscrites dans le rapport de cadre et de manière annuelle a été produite.

Le jalon relatif à la **levée du moratoire** n'a pu faire l'objet d'une évaluation. Il sied d'indiquer, en lien avec la publication des résultats de la revue de la légalité des titres forestiers en RDC, qu'une étude d'impact sur le moratoire depuis le décret de 2005 doit être réalisée. Par ailleurs, une [étude sur le capital forestier](#) portée conjointement par le MINAT et le MEDD est en cours de réalisation. Cette étude produira notamment des données qui pourront être utilisées afin de réaliser le macro-zonage des concessions et l'identification des forêts de grande valeur. Le MEDD a mandaté le PGDF pour réaliser le macro-zonage, les deux projets (PGDF et capital forestier) travailleront donc en synergie dans cette visée.

Le [Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal adopté à la CoP15 Biodiversité](#) de Montréal le 19 décembre 2022, a la haute ambition qu'à l'horizon 2030 30% des écosystèmes terrestres et aquatiques de la planète soit dûment conservés. A date, la superficie totale d'écosystèmes terrestres mise en conservation atteint 13,83% en RDC. Des échanges techniques avec le MEDD et l'ICCN doivent être organisés afin de préfigurer du plan national de conservation de la biodiversité pour assurer la protection effective des aires protégées existantes et étendre les zones sous statut de protection à 30% du territoire national d'ici à 2030.

Malgré une série d'initiatives, **les données sur la déforestation et la dégradation des forêts en RDC** n'ont pu être centralisées, actualisées et/ou publiées à échéance régulière. Toutefois les données 2015-2020 ont été produites, et un [arrêté du 6 mai 2022](#) engage le gouvernement, à travers la DIAF, à publier les statistiques relatives à la déforestation et à la dégradation des forêts congolaises tous les deux ans.

Enfin, le **Niveau d'émission de référence (NERF)** révisé des forêts pour la réduction des émissions, dans le cadre de la CCNUCC, fera l'objet d'une révision en 2023, aucune révision de [la publication du NERF initial publié le 3 décembre 2018](#) par le Secrétariat de la CCNUCC, n'ayant pu avoir lieu en 2022.

Recommandations 2023

Les observations et recommandations suivantes sont formulées pour l'atteinte des jalons 2023 relatifs aux forêts, recommandations en termes de délais pour l'atteinte des jalons et d'actions prioritaires pour l'atteinte de ces derniers.

Forêts	Observations
Le Conseil Consultatif National des Forêts est opérationnel et fonctionnel à raison de deux sessions minimums par an, et des Conseils Consultatifs Provinciaux des Forêts sont fonctionnels dans les provinces PIREDD d'ici [fin 2024], avec au moins deux sessions par an.	Jalon 2024 – ATTEINT Adoption en mars 2023 en Conseil des Ministres du Décret révisé du CCNF publié au Journal Officiel (Décret n°23/11 du 3 mars 2023 modifiant et complétant le décret 08/03 du 26 janvier 2008 portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil consultatif national des forêts).
La revue légale des concessions forestières d'exploitation industrielle est finalisée d'ici mi-2022 en concertation avec les diverses parties prenantes ; les résultats, publiés ;	Jalon 2022 – report en 2024 Ce jalon n'est pas considéré comme atteint dans la présente revue (mais l'est pour la revue des jalons 2023), le rapport final de la Commission interministérielle de « re-visitation » des contrats de concessions forestière ayant été publié le 5 mars 2024.
et les concessions forestières jugées illégales au regard de la législation nationale, annulées d'ici [fin 2022]. L'atteinte de ce jalon est préalable à toute nouvelle allocation et réallocation de concession forestière industrielle.	Jalon 2022 – report en 2024 Une feuille de route pour la réhabilitation de certains titres, issue des conclusions finales de la Commission inter-institutionnelle de « re-visitation », permettra d'assainir le secteur.
Le secteur Forêt est clairement et fortement intégré dans l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (l'ITIE) et à ce titre, tous les contrats de concessions d'exploitation industrielle et de conservation , y compris les rapports d'audit, de revue et des missions d'observation, sont publiés sur un site internet disponible publiquement d'ici [fin 2022].	Jalon 2022 – report en 2023 La seconde feuille de route proposée en juin 2023, à la suite de la publication du rapport de cadrage du secteur forestier en février 2023 , sera reprise, afin de parvenir à la publication des déclarations ITIE sur le secteur forestier fin 2024.
Le décret formalisant la levée du moratoire sera adopté seulement après la réalisation, sur base d'un processus consultatif, d'une programmation géographique des futures allocations en adéquation avec le Décret Présidentiel n° 05/116 du 24 octobre 2005, financée par CAFI d'ici fin 2022.	Jalon 2022 – Indicateurs de résultat Dans l'attente d'une ligne politique gouvernementale claire relative à la levée du moratoire, et en lien avec le jalon relatif à l'ITIE, une étude d'impact sur le moratoire depuis l'entrée en vigueur du Décret de 2005 sera conduite en 2024. Le PGDF produira également le macro-zonage du secteur forestier, en lien avec l'étude sur le capital forestier.

	Enfin, une première proposition de programmation géographique triennale pourra être réalisée sur des provinces pilotes par le PGDF d'ici fin 2024.
Élaborer de manière participative et adopter un Plan d'ici [fin 2022] pour assurer la protection effective des aires protégées existantes et étendre les zones sous statut de protection à 30% du territoire national d'ici à 2030.	<p>Jalon 2022 – Indicateurs de résultat</p> <p>Un groupe de travail mobilisant le Gouvernement, le FONAREDD, le CAFI et les contributeurs du Country Package pour la RDC sera constitué afin de planifier la production d'une stratégie nationale de conservation de la biodiversité pouvant répondre à la Haute ambition du 30 par 30.</p>
<p>Les données de déforestation et de dégradation des forêts générées à l'échelle nationale et provinciale par le SNSF, ainsi que les données [clés] de l'inventaire forestier national, sont mises à jour annuellement et améliorées graduellement, après adoption d'une méthodologie unique pour la RDC, tenant compte des nouvelles technologies et standards disponibles, en portant attention à la comparabilité entre périodes ; elles sont mises à disposition sur la plateforme Terra Congo d'ici [fin 2022] puis annuellement.</p>	<p>Jalon 2022 –</p> <p>L'Arrêté n°023 du MEDD du 6 Mai 2022 instituant l'évaluation et la diffusion biennale des données statistiques sur la déforestation et la dégradation des forêts et chargeant la DIAF de la publication n'est pour l'heure pas mis en œuvre.</p> <p>Organiser une concertation avec le MEDD sur le portage possible des données produites par la FAO, sur financements CAFI, sur les moteurs de déforestation et dégradation en Afrique centrale (voir Drivers (fao.org) & Drivers of Forest Cover Change in the Congo Basin (arctgis.com)). Cette étude, réalisée en collaboration avec la DIAF (pour ce qui concerne les points d'échantillonnage en RDC), a également produit des estimations de déforestation, cette-fois annuelles, pour les années reprises dans la période 2016-2020.</p> <p>La DIAF, à travers le projet SNSF porté par la FAO et clôturé en juin 2021, n'a pas publié les données produites. Le projet d'appui aux jalons se rapprochera du MEDD pour avancer sur ce jalon.</p>
Le Niveau d'émissions de référence des forêts pour la réduction des émissions dues à la déforestation en RDC (NERF) est mis à jour d'ici fin 2022 et soumis à la CCNUCC.	<p>Jalon 2022 – reporté en 2024</p> <p>La revue annuelle 2022 recommandait d'appuyer la DIAF du MEDD, à travers le projet d'appui au SE-Fonaredd, en mobilisant l'assistance technique de l'University of Maryland (UMD).</p>
Le concept de forêt dégradée sera défini et identifié pour les divers types de forêts de la RDC, dans le cadre d'un processus national participatif et multi-sectoriel, d'ici fin 2023.	<p>Jalon 2023 – reporté en 2024</p> <p>Le PGDF produira une feuille de route sur le macro-zonage forestier et se rapprochera de s experts en charge de l'étude sur le capital forestier pour présenter une définition et une méthodologie de cartographie au CCNF.</p>

<p>Le concept de forêts de grande valeur et des tourbières est défini au travers d'un processus participatif et multisectoriel, en tenant compte des bonnes pratiques locales, nationales et internationales sur la prise en compte et la valorisation des stocks de carbone et des valeurs de biodiversité d'ici [fin 2023].</p>	<p>Jalon 2023 – reporté en 2024</p> <p>Le PGDF proposera au CCNF une définition de ces concepts.</p>
<p>Evaluer l'efficacité du contrôle forestier et développer sur cette base des stratégies provinciales de priorisation des contrôles basées sur le risque d'illégalité afin d'assurer une utilisation plus efficace des ressources limitées des services centraux, déconcentrés et décentralisés du MEDD dédiées au contrôle forestier.</p>	<p>Jalon 2023 – reporté en 2024</p> <p>Le PGDF est mandaté pour renforcer les capacités des agents des services provinciaux en charge du contrôle forestier et de les appuyer. Ces activités débuteront en 2024.</p>
<p>En parallèle, initier une réflexion sur le rôle de l'observation indépendante mandatée et non-mandatée dans le cadre du Conseil consultatif des forêts pour renforcer le soutien de la société civile au contrôle forestier, en coordination avec les services centraux, déconcentrés et décentralisés du MEDD.</p>	<p>Jalon 2023 – reporté en 2024</p> <p>Le PGDF doit appuyer l'observation indépendante mandatée et non-mandatée des forêts. La feuille de route de cet appui, et les rapports produits par les observateurs de la société civile doivent être soumis au CCNF pour validation. Ces activités débuteront en 2024.</p>
<p>La politique forestière est élaborée et adoptée d'ici [fin 2023], résultant d'un processus participatif et transparent avec toutes les parties et intégrant (i) les principes d'Aménagement du Territoire et de la préservation des forêts de grande valeur et des tourbières, ainsi que (ii) des modèles locaux et communautaires de gestion des forêts.</p>	<p>Jalon 2023 – Indicateur de résultat</p> <p>Une feuille de route pour l'élaboration de la politique forestière nationale, incluant la redynamisation des Conseils consultatifs provinciaux des forêts et replaçant au cœur du processus décisionnel le CCNF a été produite par le PGDF et sera soumise au CCNF. Elle sera déployée en 2024.</p>
<p>Le Code forestier est révisé d'ici [fin 2023] pour intégrer (i) les orientations stratégiques de la politique forestière, y compris les avancées et les défis liés à la REDD+, à la gestion industrielle, artisanale et communautaire des forêts ; (ii) le renforcement de la pénalisation des infractions forestières et fauniques ; et (iii) les nouvelles dynamiques de conservation, de protection de la biodiversité et des solutions fondées sur la nature.</p>	<p>Jalon 2023 – Reporté en 2024</p> <p>La révision du corpus légal et normatif forestier en RDC est consécutive à la publication de sa première politique forestière nationale. Un programme de révision et le recrutement d'une expertise dédiée pour mener les consultations et réviser le cadre existant seront réalisés en 2024.</p>
<p>Dans le cadre de l'allocation de nouvelles concessions forestières industrielles, les mesures efficaces d'évaluation, les standards de qualité et les procédures prévues par le Code forestier et ses mesures d'application (notamment le <i>Décret n° 08/09 du 08 août 2008 fixant la procédure d'attribution des concessions forestières</i> et le <i>Décret n°011/25 du 20 mai 2011 modifiant ledit Décret n° 08/09 du 08 août 2008</i>) en</p>	<p>Jalon 2023 – Indicateur de résultat</p>

<p>termes notamment (i) d'adjudication, (ii) d'enquête publique préalable, (iii) de négociation des clauses sociales avec les communautés dans le cadre du cahier des charges, et (iv) d'observation indépendante du processus, sont respectés, conformément au cadre réglementaire.</p>	
<p>Élaborer et adopter un guide de bonne pratique d'ici fin 2023, en vue d'atteindre 5 millions d'hectares au total de Concessions Forestières des Forêts des Communautés Locales (CFCL) d'ici à fin 2031.</p>	<p>Jalon 2023 – Indicateur de résultat</p> <p>L'étude sur le capital forestier dresse l'état des lieux, à date, des allocations des CFCL et émet des recommandations pour atteindre la cible visée, et les conditions de leur gestion responsable par les communautés. Les conclusions de ce chantier aideront le PGDF à proposer un guide de bonne pratique pour les CFCL, qui sera soumis à l'examen et à la validation du CCNF.</p>
<p>Les Rapports biennaux actualisés (BUR) sont soumis à la CCNUCC, intégrant les données les plus à jour issues du processus national REDD+, en tenant compte de la CDN révisée.</p>	<p>Jalon 2023 – Indicateur de résultat</p> <p>Le premier rapport biennal actualisé a été soumis à la CNUCC en juin 2022. Il est prévu une révision de la CDN en 2024, requérant l'actualisation des données et la production d'un second rapport biennal.</p>
<p>La CDN révisée est alignée sur les données les plus récentes issues du processus REDD+, avant d'être soumise à la CCNUCC et le pays répond aux engagements de communication auprès de la CCNUCC de manière régulière.</p>	<p>Jalon 2023 – Indicateur de résultat</p> <p>La CDN a été révisée en 2021. Le Document de projet d'appui à l'accès aux marchés du carbone pour la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts en République Démocratique du Congo porté par le PNUD est en cours d'analyse par le Fonaredd. Une réunion de cadrage avec le PNUD permettrait d'envisager l'appui dudit projet à l'atteinte de ce jalon.</p>

6.5. Foncier

Engagement politique 2031

Foncier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une politique et une loi foncières ambitieuses et innovantes ont été approuvées, intégrant notamment les chartes foncières locales, les cadastres et registres fonciers communautaires, et une Stratégie pour la transition écologique dans les investissements fonciers a été approuvée et mise en œuvre. ▪ Les droits fonciers collectifs et individuels seront reconnus au moyen des systèmes d'informations foncières locales souples et fiables. ▪ La sécurisation foncière des investissements verts en savanes est facilitée.
---------	--

Jalons 2021- 2022

Foncier	Statut
Une politique foncière nationale est adoptée d'ici [fin 2022] ;	Atteint

Le 15 avril 2022, le Conseil des Ministres, lors de sa 49ème réunion, validait le document de Politique Foncière et en mai 2023, l'avant-projet de loi foncière était présenté à l'Assemblée nationale.

Recommandations 2023

Les observations et recommandations suivantes sont formulées pour l'atteinte des jalons 2023 relatifs au foncier, recommandations en termes de délais pour l'atteinte des jalons et d'actions prioritaires pour l'atteinte de ces derniers.

Foncier	Observations
La politique foncière, assortie d'un plan foncier national de mise en œuvre, est adopté et publié d'ici [fin 2023].	Jalon 2023 Le projet de plan foncier doit être présenté en Atelier national pour validation dans le cadre du programme UN HABITAT (PARF2).
Une loi foncière est adoptée d'ici fin 2023.	Jalon 2023 La loi a fait l'objet d'une adoption auprès d'une Commission parlementaire <i>ad hoc</i> . Elle doit à présent être programmée en plénière de l'Assemblée nationale. Il faudra atteindre la prochaine législature pour la présenter, afin qu'elle soit soumise au Sénat.
Le Système d'informations foncières (SIF) et ses outils pour application en milieu rural et urbain sont élaborés et adoptés d'ici [fin 2023], en tenant compte des personnes vulnérables, y compris les peuples autochtones, les femmes.	Jalon 2023 – Indicateur de résultat Le Système d'Information Foncière (SIF) et ses outils opérationnels sont en cours d'expérimentation dans les territoires de

	<p>Mambasa en Ituri et Inongo dans le Mai-Ndombé. L'outil a été présenté le 19 avril 2023 dans un atelier aux parties prenantes au processus de la réforme</p> <p>Adapter le SIF conformément aux recommandations techniques du plan foncier, après son approbation. .</p>
<p>Les procédures d'attribution foncière prennent en compte les droits préexistants et les exigences du pays en matière d'aménagement du territoire en vigueur, ainsi que les obligations environnementales telles que définies dans la loi. En particulier, tel que défini dans l'ébauche de politique foncière, renforcer le régime de l'enquête préalable.</p>	<p>Jalon 2023</p> <p>L'activité 9.1 de la seconde phase du projet d'appui à la réforme foncière (PARF 2) porté par UN HABITAT prend en charge ce jalon. Le COPIL-FONAREDD du 30 novembre 2023 conditionne la validation du Document de programme à la production de livrables mandataires.</p> <p>Le projet d'appui à l'atteinte des jalons appuiera le PARF 2 à la mise en œuvre de ce jalon.</p>

6.6. Normes des mines et hydrocarbures

Engagement politique 2031

Normes des mines et hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none">▪ Des normes REDD+²⁶ pour les investissements miniers et des hydrocarbures dans les zones forestières et les tourbières sont adoptées, accompagnées d'une revue indépendante de leur mise en œuvre.▪ Toute activité minière et d'hydrocarbures incompatible avec les objectifs de conservation des aires protégées est interdite, conformément au cadre légal en vigueur.
--	---

Jalons 2021- 2022

Normes des mines et hydrocarbures	Statut
Tous les contrats de concessions de mines et hydrocarbures sont publiés, conformément aux accords entre le Gouvernement de la RDC et l'ITIE d'ici fin 2022.	Atteint

En 2022, 92% des contrats miniers ont été publiés sur le site de l'ITIE. Sur les 8% restant, l'ITIE mentionne que la non-publication est due à des difficultés techniques. : <https://www.itierdc.net/carte-de-la-rdc-cliquable/contrats-miniers/>.

100% des titres pétroliers sont publiés sur le portail institutionnel du Ministère des hydrocarbures de la RDC : <https://www.e-hydro.hydrocarbures.gouv.cd/web/>

Recommandations 2023

Cinq jalons politiques sont inscrits sur ces objectif de la Lettre d'intention en 2023, notamment garantir la réalisation des évaluations environnementales et sociales par les opérateurs exerçant dans les secteurs extractifs et interdire toute activité minière et d'hydrocarbures incompatible avec les objectifs de conservation dans les aires protégées conformément au cadre légal.

Lors de la revue annuelle 2022, le Gouvernement a validé les recommandations suivantes à l'endroit de l'ACE et de l'ICCN et à travers le financement du projet d'appui au SE-Fonaredd :

- faire un état des lieux sur l'identification des investissements existants et les études qui les encadrent ;
- mener une étude stratégique sectorielle sur les impacts des investissements économiques sur les aires protégées et leurs zones tampon ;
- mener un état des lieux sur l'effectivité de la réalisation (et de la mise en œuvre) des études d'impact socio-environnemental pour les grands investissements miniers et d'hydrocarbures ;
- publier les études par l'ACE sur un site internet ;
- adopter comme mesure permanente la publication annuelle d'un rapport listant les études conduites et faisant rapport en cas de non-respect ;
- reporter à 2024 le jalon relatif à l'élaboration des Normes REDD+ et à l'intégration dans le MoP des évaluations socio-environnementales.

²⁶ Normes sociales et environnementales concernant les impacts sur les écosystèmes forestiers et les tourbières.

Dans le cadre programmatique « fast-track » du Fonaredd, validé par la [décision EB.2022.16 du 19 août 2022](#) du Conseil d'administration CAFI, un projet porté par la GIZ sur le développement de normes REDD+ de 6 MUSD a été priorisé afin de mettre à disposition des ministères des mines, des hydrocarbures et l'ACE, des moyens techniques et financiers pour appuyer le Gouvernement à atteindre le jalon y relatif. Le projet est toujours en attente de démarrage.

Les observations et recommandations suivantes sont formulées pour l'atteinte des jalons 2023 relatifs aux normes des mines et hydrocarbures, recommandations en termes de délais pour l'atteinte des jalons et d'actions prioritaires pour l'atteinte de ces derniers.

Normes des mines et hydrocarbures	Observations
<p>Démontrer la mise en œuvre des obligations légales de réalisation des évaluations environnementales et sociales par les opérateurs exerçant dans les secteurs forêt, mines, hydrocarbures, agriculture, infra et énergie, etc.</p>	<p>Jalon 2023 Réalisation des contrôles environnementaux et sociaux requis consécutifs aux PGES couvrant les activités des opérateurs exerçant dans les secteurs visés par l'ACE (projet d'appui à l'atteinte des jalons).</p>
<p>Respecter l'interdiction de toute activité minière et d'hydrocarbures incompatible avec les objectifs de conservation dans les aires protégées, conformément au cadre légal en vigueur.</p>	<p>Jalon 2023 Produire une analyse des superpositions d'usage.</p>
<p>Réaliser, en vue d'appuyer les processus de l'aménagement du territoire, une analyse pour déterminer dans quelle mesure les titres miniers et des hydrocarbures chevauchent avec et/ou ont un impact sur les aires protégées, les forêts de grande valeur et les tourbières, en vue d'adopter des mesures de prévention ou atténuation adaptées, et de publier et appliquer les résultats qui en découleront d'ici fin 2023.</p>	<p>Jalon 2023</p>
<p>Conditionner tout investissement minier et d'hydrocarbures dans la zone tampon d'aires protégées par le fait qu'il n'ait pas d'incidence négative sur l'aire protégée, et assujettir ces investissements à une étude d'impact env. et social préalable, assortie de son plan de gestion dûment approuvés, conformément au cadre légal en vigueur.</p>	<p>Jalon 2023 Réalisation d'une cartographie sectorielle de Conformité environnementale et sociale des activités des Opérateurs exerçant dans les secteurs visés Développer un mécanisme de sanctions positives ou négatives au prorata des performances des Opérateurs exerçant dans les secteurs visés par la délivrance des AROES (Attestation du Respect des Obligations Environnementales et Sociales)</p>
<p>Les Normes REDD+ sont élaborées de manière participative, adoptées et intégrées dans le Manuel d'Opérations et des Procédures des évaluations environnementales et sociales, en prenant en compte les meilleures pratiques nationales et internationales en relation avec la prévention, l'atténuation et la compensation (par ordre de priorité) des impacts négatifs directs et indirects des investissements miniers et des hydrocarbures, d'ici fin 2023. Les normes REDD+ sont assorties d'un mécanisme d'audit indépendant.</p>	<p>Jalon 2023 – Report en 2024 Initier une commission ad hoc et un recrutement pour l'élaboration des normes REDD+. Se rapprocher de la GIZ.</p>

6.7. Démographie

Engagement politique 2031

Démographie	▪ Une politique nationale de population 2030 ambitieuse sera adoptée et mise en œuvre, en vue d'accélérer la transition démographique et saisir le dividende démographique
--------------------	---

Jalons 2021- 2022

Démographie	Statut
Le Comité national de population (CONAPO) , y compris son Secrétariat technique, est redynamisé d'ici fin 2022.	Atteint
Le nouveau Plan stratégique de planification familiale à vision multisectorielle pour la période 2021-2025 avec regard sur 2030 est finalisé et adopté d'ici [début-2022] pour ainsi contribuer à l'accélération de la marche vers la transition démographique au travers d'une approche basée sur les droits.	Atteint
Pour maximiser le plaidoyer interne et externe, la coordination nationale du Comité Technique Multisectoriel Permanent (CTMP) pour la planification familiale est redynamisée et est fonctionnel d'ici fin du premier trimestre 2022, conformément à ses statuts de règlement intérieur.	Atteint

En avril 2022, le Plan Stratégique National à vision multisectorielle de planification familiale 2021-2025 a été adopté. En novembre 2022, le Gouvernement a également participé à la Conférence internationale de planification familiale en Thaïlande.

Pour donner suite aux recommandations formulées lors de l'atelier de sensibilisation du CONAPO tenu en septembre 2022, le Ministre du Plan a signé le 10 novembre 2022 un arrêté (Arrêté ministériel N°02106 /CAB/MINETAT/MIN.PLAN/CMNK/2022) portant mesures d'application de l'ordonnance créant le CONAPO. Cet arrêté permet la participation active des bailleurs de fonds et la Société civile comme membres permanents au CONAPO.

Illustrant le crédit alloué au CONAPO, le Gouvernement a augmenté de plus de 300% le budget alloué au CONAPO dans la loi de finance 2023 (le faisant passer de de 60,000 à 300,000 USD).

Enfin, en avril 2023, la Coordination nationale du Comité technique multisectoriel permanent (CTMP) a été mise en place, à travers la nomination d'un Coordonnateur (UNFPA), d'un Coordonnateur adjoint (CHAI) et d'un 2ème Secrétaire (ABEF-ND).

Recommandations 2023

Les observations et recommandations suivantes sont formulées pour l'atteinte des jalons 2023 relatifs au pilier démographie de la lettre d'intention, recommandations en termes de délais pour l'atteinte des jalons et d'actions prioritaires pour l'atteinte de ces derniers.

Démographie	Observations
Les comités provinciaux et locaux (du CONAPO) sont redynamisés et/ou installés dans au moins six provinces cibles d'ici fin 2023,	Jalon 2023 – Indicateur de résultat Poursuivre le processus de la redynamisation du CONAPO et son secrétariat Permanent par la mise à disposition des fonds
Une stratégie nationale de sensibilisation en santé sexuelle et reproductive est élaborée en intégrant les éléments de la Stratégie nationale de communication pour la promotion de la planification familiale (adoptée en 2021), tenant compte du contexte socio-culturel associé et les questions de population et de développement, est adoptée d'ici [fin 2023].	Jalon 2023 – reporté en 2024 Le projet PROMIS a travaillé sur le développement de la stratégie en 2023, le jalon pourra être atteint en 2024.
Un protocole d'accord est conclu entre le Ministère de la Santé et les partenaires techniques et financiers, pour appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique multisectoriel en planification familiale 2025, de manière à faciliter une augmentation substantielle des services de planification familiale au travers d'approches publiques et privées.	Jalon 2023 – reporté en 2024-2025 Le projet PROMIS 2 vise la réalisation de ce jalon.
Un Plan de plaidoyer auprès du Gouvernement pour (i) augmenter graduellement l'allocation et l'exécution du budget domestique à la planification familiale, en accord avec la décision gouvernementale existante, et pour (ii) allouer une ligne de crédit consistant au CONAPO, est adopté d'ici [fin 2023].	Jalon 2023 – reporté en 2024 Le projet d'appui à l'atteinte des jalons prévoit de porter ce plaidoyer en 2024.

6.8. Gouvernance et mobilisation des ressources

Engagement politique 2031

Gouvernance mobilisation des ressources	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un modèle de zone économique spéciale innovant, visant à appuyer les investissements agricoles et énergétiques à impact réduit sur les forêts sera mis en œuvre. ▪ Le cadre légal et réglementaire sur la protection des droits des peuples autochtones est adopté et mis en œuvre.
---	--

Jalons 2021- 2022

Gouvernance et mobilisation des ressources	Statut
Un mécanisme de suivi et évaluation de la participation des parties prenantes (femmes, peuples autochtones, jeunes, communautés locales et autres) est défini et mis en œuvre d’ici fin 2022.	Délais
Un Plan de mobilisation des ressources domestiques est défini et adopté d’ici fin 2022, pour contribuer à la mise en œuvre de la présente lettre d’intention. Ce plan alimentera l’élaboration d’une nouvelle Stratégie de Mobilisation des Recettes à Moyen Terme (SRMT) en partenariat avec la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International.	Délais
Le Gouvernement proposera en 2022 au Fonds Monétaire International et à la Banque Mondiale d’intégrer certains engagements de cette présente Lettre d’Intention dans les mécanismes de suivi de ces partenaires afin d’assurer une cohérence dans la conduite des réformes.	Atteint
Plan de mobilisation des investissements privés défini et adopté d’ici [fin 2022], pour contribuer à la mise en œuvre LOI.	Délais

Il est nécessaire de clarifier la portée et les attentes du Gouvernement vis-à-vis du **mécanisme de suivi et évaluation de la participation des parties prenantes**.

Sur le **Plan de mobilisation des ressources domestiques**, la feuille de route de l’élaboration du plan doit être produite. Néanmoins, plusieurs actions ont été conduites par le Ministre des finances en lien avec les partenaires.

Des négociations ont été entreprises entre le Gouvernement et la Banque mondiale pour la signature de deux Opérations de politique de développement, conclues Juin 2022 et en Mars 2023, pour un total de 750 M USD. Dans son troisième pilier, cette série d’opérations avec la Banque mondiale appuie le programme de réformes sur la forêt et le changement climatique, aligné aux jalons clé 2022 de la Lettre d’Intention signée entre la RDC et CAFI.

En janvier 2023, le FMI a publié, suite à ces actions, le [Rapport d’évaluation de la gestion des investissements publics \(PIMA\)](#) et de l’intégration du « climat » dans cette dernière (C-PIMA).

Enfin, en avril 2023, la RDC a émis une requête auprès du FMI pour accéder au Resilient Sustainability Trust (RST).

Recommandations 2023

Les observations et recommandations suivantes sont formulées pour l'atteinte des jalons 2023 relatifs au pilier Gouvernance et mobilisation des ressources de la lettre d'intention, recommandations en termes de délais pour l'atteinte des jalons et d'actions prioritaires pour l'atteinte de ces derniers.

Gouvernance et mobilisation des ressources	Observations
La loi sur les peuples autochtones est finalisée et adoptée et ses textes d'application prioritaires approuvés.	<p>Jalon 2023 atteint</p> <p>Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des populations autochtones promulguée par le Chef de l'Etat et publiée au Journal Officiel.</p>
Une revue légale des permis d'exploration et contrats miniers et d'hydrocarbures est réalisée d'ici 2023 en concertation avec les diverses parties prenantes.	<p>Jalon 2023</p>
Les outils de paiements pour services environnementaux sont pilotés dans au moins 3 PIREDD d'ici fin 2023.	<p>Jalon 2023</p> <p>Les Pi-REDD Equateur, Kwilu et Mai-Ndombé ont développé des PSE pilotes. Le programme de préparation et pilotage d'une initiative nationale de Paiements pour Services Environnementaux porté par la Banque mondiale sur financement CAFI prévoit de contribuer à la standardisation de mise en œuvre des PSE dans les Pi-REDD. La validation du document de programme et son démarrage est une priorité programmatique du Fonaredd pour 2024.</p>
D'ici fin 2023, au moins 3 provinces PIREDD, sont appuyées pour définir, dans une démarche ouverte, participative et inclusive, des plans provinciaux et locaux de développement , intégrant les priorités de la présente lettre d'intention conformément à la stratégie nationale REDD+, en vue de consolider la réponse aux moteurs de la déforestation et d'orienter les processus d'aménagement du territoire aux différents échelons correspondants.	<p>Jalon 2023 – reporté en 2024</p> <p>Un premier plan local de développement a été produit par le GTCRR pour le Pi-REDD Equateur. Le projet d'appui à l'atteinte des jalons suivra la réalisation de l'approche participative de développement des PPD et PLD en 2024.</p>
Un modèle pilote des zones économiques spéciales et son plan de mobilisation des ressources domestiques et extérieures sont définis et adoptés d'ici fin 2023.	<p>Jalon 2023 – reporté en 2024</p> <p>Plusieurs Zones économiques spéciales ont été identifiées sur le territoire national et un accord cadre a été signé entre la RDC et Arisse IIP le 16 septembre 2022 pour le développement de la ZES pilote de Kin-Malebo.</p>

Gouvernance et mobilisation des ressources	Observations
<p>Une revue des textes juridiques de la gouvernance inclusive au niveau local est réalisée d'ici fin 2023 sous la coordination des Ministères du Plan et du Développement Rural, de manière à clarifier les aspects institutionnels, la fonction de coordination des activités, le rôle et les responsabilités des structures de représentation des acteurs dans la gouvernance locale (dont CLAT, CARG, CLD, etc.), tout en préservant l'inclusivité sectorielle des processus locaux et la représentativité des parties prenantes.</p>	<p>Jalon 2023</p>
<p>Des ressources non-domestiques innovantes sont mobilisées à la mise en œuvre des priorités REDD+, sous forme de contributions directes, co-financement et alignement.</p>	<p>Jalon 2023</p>

Annexe

Annex 1. Liste des jalons 2021-2026 de la 2nde Lettre d'Intention.

Annexe 1 – Liste des jalons 2021-2026 de la 2nde Lettre d'Intention

LETTRE D'INTENTION RDC – CAFI --- MATRICE DES ENGAGEMENTS ET JALONS POLITIQUES						
Engagements et Jalons politiques	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Engagements politiques						
Les orientations programmatiques seront fournies d'ici le 1er février 2022 par le cadre programmatique élaboré par le Gouvernement.						
Objectifs et Jalons politiques						
1) Aménagement du territoire						
OBJECTIF : Finaliser de manière participative et inclusive le Schéma national d'aménagement du territoire et les plans d'aménagement du territoire aux niveaux provincial et local dans les zones clés, et s'assurer que ces outils soient prêts à être mis en œuvre d'ici 2025 et qu'ils intègrent les forêts de grande valeur et les tourbières						
OBJECTIF : Mettre en œuvre les mécanismes prévus par la loi pour opérer des arbitrages intersectoriels et statuer sur les affectations des terres contradictoires, en priorisant les aires protégées et les provinces à PIREDD, d'ici fin 2025						
OBJECTIF Elaborer, adopter et publier les textes d'application prioritaires de la Loi relative à l'aménagement du territoire d'ici fin 2025 de manière à donner une base légale aux organes (dont le CNAT, les CPAT et les CLAT), aux outils (dont le SNAT, les PPAT, les PLAT et les PSAT) de l'aménagement du territoire et aux arbitrages intersectoriels						
La Loi relative à l'aménagement du territoire est promulguée par le Président d'ici fin 2022 ;						
Le Conseil National de l'aménagement du territoire (CNAT) est mis en place d'ici mi-2022 par un acte juridique, définissant également ses missions en tant que structure de concertation, en assurant des synergies avec d'autres structures existantes dont la Commission Nationale de la Réforme Foncière ;						
Une première réunion du CNAT est organisée d'ici [fin 2022] et une réunion est tenue au moins annuellement par la suite.						
Des Conseils Provinciaux et Locaux d'Aménagement du Territoire (CPAT et CLAT) sont mis en place par des actes juridiques dans au moins deux Provinces-pilotes d'ici [fin 2023], et dans tous les autres PIREDD d'ici fin 2026.						
Un annuaire national de ressources naturelles du sol et sous-sol , en termes d'inventaires des ressources naturelles, renouvelables et non renouvelables, est réalisé d'ici fin 2023 sur base des informations fournies par les Ministères sectoriels d'ici 2022, et permet d'élaborer une ébauche préliminaire de l'Atlas d'aménagement du territoire rassemblant la représentation cartographique des données de l'Annuaire ainsi que les affectations sectorielles existantes et celles projetées.						
Dans le cadre des conflits d'affectation des terres existants , un processus d'arbitrage est impulsé, conformément à la loi, par l'Autorité compétente concernée (Premier Ministre, Gouverneur de Province, Autorité locale) sur base des directives proposées par le conseil d'aménagement du territoire de l'échelon concerné (national, provincial ou local) pour au moins [2-5] conflits d'affectation dans les aires protégées prioritaires.						

LETRE D'INTENTION RDC – CAFI --- MATRICE DES ENGAGEMENTS ET JALONS POLITIQUES

Engagements et Jalons politiques	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Tous les contrats d'affectations des terres (agriculture, forêts, mines, hydrocarbures) sont centralisés et publiés de manière transparente et mis à jour au minimum une fois par an sur une plateforme internet accessible à tous, en collaboration avec les ministères sectoriels concernés.						
2) Energie						
OBJECTIF : Réduire d'au moins 10% la part de bois-énergie non-durable pour la cuisson dans au moins deux centres urbains, au travers d'approches intégrées incluant (i) la réduction de la demande en bois-énergie par le développement des énergies de substitution effective au bois-énergie ainsi que l'amélioration de l'efficacité énergétique dans la production et la consommation du charbon de bois ; et (ii) l'augmentation de l'offre durable à travers les plantations à vocation énergétique et la régénération, ainsi qu'une meilleure gestion des forêts naturelles						
Un mécanisme de coordination intersectorielle sur la question de l'énergie durable, qui intègre la cuisson propre, est défini par un acte juridique et rendu fonctionnel d'ici fin 2023 avec au moins 2 réunion /an à partir de 2022 ;						
(...) et une clarification des mandats respectifs et des synergies nécessaires d'ici fin 2023.						
La Politique nationale de l'énergie est élaborée et validée en Conseil des Ministres d'ici [fin 2022], en intégrant la cuisson propre dans l'optique de réduire l'impact sur les forêts naturelles.						
La politique énergétique reconnaît l'importance de l'établissement de schémas directeurs d'approvisionnement en bois-énergie, avec un portage institutionnel multipartite clair pour le pilotage de leur mise en œuvre						
Le cadre légal, réglementaire et fiscal du gaz de pétrole liquéfié (GPL) , est adopté d'ici [2023].						
Un plan ou feuille de route est adopté d'ici [fin 2023] visant à augmenter graduellement l'allocation et l'exécution du budget national en appui à la mise en œuvre de la présente lettre d'intention dans le secteur de l'énergie.						
3) Agriculture						
Traduire dans la loi les orientations de la Politique nationale agricole en reprenant notamment les principes de l'aménagement du territoire et de gestion durable des forêts et des tourbières, et en prenant en compte les avis du Conseil consultatif national sur l'agriculture ; adopter la loi agricole révisée [d'ici fin 2024]						
La loi agricole est adoptée d'ici 2025, et définit des procédures transparentes d'allocation des concessions agroindustrielles , intégrant la réduction des impacts sur les forêts et notamment la préservation des forêts de grande valeur, des tourbières, et l'environnement						
Adopter les textes d'application prioritaires de la loi d'ici [fin 2025].						
Le cadastre agricole , concernant à la fois l'agriculture industrielle, celle de "type familial" ²⁷ [intermédiaire] et familiale ²⁸ , est mis en place au niveau provincial, en synergie avec le Ministère des Affaires Foncières, de manière que l'information sur toutes les concessions agricoles soit disponible au niveau central d'ici [fin 2026].						

²⁷ Est de type familial, toute exploitation familiale qui recourt à une main d'œuvre contractuelle et qui constitue une unité de production d'une capacité moyenne (article 14, alinéa 3, loi agricole).

²⁸ Est familiale, toute exploitation dont le personnel est constitué des membres de la famille de l'exploitant (article 14, alinéa 2, loi agricole).

LETRE D'INTENTION RDC – CAFI --- MATRICE DES ENGAGEMENTS ET JALONS POLITIQUES

Engagements et Jalons politiques	2021	2022	2023	2024	2025	2026
La Politique agricole est adoptée [en Conseil des Ministres] d'ici [fin 2022], intégrant les principes d'Aménagement du Territoire et la préservation des forêts et des tourbières (cf. Pilier Forêt), et faisant la promotion du développement de l'agriculture commerciale durable dans les zones savanicoles.						
Les contrats de concessions agricoles sont publiés au moins annuellement sur le site web du Ministère sectoriel, accessible au public.						
Le Conseil consultatif national sur l'agriculture est en place et est fonctionnel d'ici [fin 2022].						
Une cartographie du potentiel de production agricole durable , intégrant la préservation des forêts et des tourbières, est réalisée pour les cultures de rente clés [par ex., café, cacao, palmier à huile, hévéa, etc.] d'ici [fin 2023], en s'appuyant sur l'étude sur le potentiel agricole réalisé dans le cadre du Pilier Aménagement du territoire.						
Un processus participatif de réflexion et de définition sur l'agriculture de taille intermédiaire , ses besoins spécifiques, et comment l'accompagner pour permettre d'en réduire l'impact sur les forêts tout en répondant aux besoins du pays, en ligne avec les objectifs de la présente lettre d'attention, sur base du contexte spécifique de la RDC et informé par les bonnes pratiques nationales et internationales dans des pays similaires.						
Le Ministère sectoriel notifie formellement les partenaires au développement et les Gouverneurs de Province d'assurer la cohérence entre, d'une part, les programmes d'aide publique au développement et les programmes provinciaux incluant les investissements publics et privés et, d'autre part, les orientations de la Politique agricole nationale ainsi que les prescriptions des Schémas/Plans d'AT [notamment ceux développés dans le cadre des PIREDD], d'ici [fin 2023].						
Un Plan ou feuille de route pour augmenter graduellement l'allocation et l'exécution budgétaires domestiques au secteur de l'agriculture est adopté d'ici [fin 2023].						
4) Forêt						
Définir d'ici 2025, au travers d'un processus participatif et multisectoriel : (i) les concepts de « forêts de grande valeur » et de « tourbières » ; (ii) leur attribuer un statut légal de protection (iii) leur aménager des règles d'utilisation et de gestion associées, visant la conservation du couvert forestier et de leur stock de carbone, différenciées selon les secteurs (agriculture, mines et hydrocarbures, etc.) et les acteurs (communautés locales, secteur privé à large échelle, etc.) ; (iv) les identifier spatialement. Ce processus prendra en compte les bonnes pratiques locales, nationales et internationales, sur la prise en compte et la valorisation des stocks de carbone et des valeurs de biodiversité.						
Les conditions de lancement du Programme de Gestion Durable des Forêts sont atteintes d'ici le 31 janvier 2022						
La revue légale des concessions forestières d'exploitation industrielle est finalisée d'ici mi-2022 en concertation avec les diverses parties prenantes ; les résultats, publiés ; et les concessions forestières jugées illégales au regard de la législation nationale, annulées d'ici [fin 2022]. L'atteinte de ce jalon est préalable à toute nouvelle allocation et réallocation de concession forestière industrielle.						
Les concessions forestières jugées illégales au regard de la législation nationale , annulées d'ici [fin 2022]. L'atteinte de ce jalon est préalable à toute nouvelle allocation et réallocation de concession forestière industrielle. <i>(Y inclus le rapport d'Audit de 2020 de l'Inspection Générale des Finances, à publier avant fin 2021)</i>						
Une revue légale des titres de concessions forestière de conservation est finalisée d'ici [fin 2024], et prend en compte notamment les accords sur les clauses sociales, les plans de gestion et la fiscalité, en concertation avec les diverses parties prenantes dont la société civile ; ses résultats publiés aussitôt la revue finie.						

LETRE D'INTENTION RDC – CAFI --- MATRICE DES ENGAGEMENTS ET JALONS POLITIQUES

Engagements et Jalons politiques	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Le concept de forêt dégradée sera défini et identifié pour les divers types de forêts de la RDC, dans le cadre d'un processus national participatif et multi-sectoriel, d'ici fin 2023.						
Le concept de forêts de grande valeur et des tourbières est défini au travers d'un processus participatif et multisectoriel, en tenant compte des bonnes pratiques locales, nationales et internationales sur la prise en compte et la valorisation des stocks de carbone et des valeurs de biodiversité d'ici [fin 2023].						
Le secteur Forêt est clairement et fortement intégré dans l' Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (l'ITIE) et à ce titre, tous les contrats de concessions d'exploitation industrielle et de conservation , y compris les rapports d'audit, de revue et des missions d'observation, sont publiés sur un site internet disponible publiquement d'ici [fin 2022].						
Evaluer l'efficacité du contrôle forestier et développer sur cette base des stratégies provinciales de priorisation des contrôles basées sur le risque d'illégalité afin d'assurer une utilisation plus efficace des ressources limitées des services centraux, déconcentrés et décentralisés du MEDD dédiées au contrôle forestier.						
En parallèle, initier une réflexion sur le rôle de l'observation indépendante mandatée et non-mandatée dans le cadre du Conseil consultatif des forêts pour renforcer le soutien de la société civile au contrôle forestier, en coordination avec les services centraux, déconcentrés et décentralisés du MEDD.						
La politique forestière est élaborée et adoptée d'ici [fin 2023], résultant d'un processus participatif et transparent avec toutes les parties et intégrant (i) les principes d'Aménagement du Territoire et de la préservation des forêts de grande valeur et des tourbières, ainsi que (ii) des modèles locaux et communautaires de gestion des forêts.						
Le Code forestier est révisé d'ici [fin 2023] pour intégrer (i) les orientations stratégiques de la politique forestière, y compris les avancées et les défis liés à la REDD+, à la gestion industrielle, artisanale et communautaire des forêts ; (ii) le renforcement de la pénalisation des infractions forestières et fauniques ; et (iii) les nouvelles dynamiques de conservation, de protection de la biodiversité et des solutions fondées sur la nature.						
Dans le cadre de l' allocation de nouvelles concessions forestières industrielles , les mesures efficaces d'évaluation, les standards de qualité et les procédures prévues par le Code forestier et ses mesures d'application (notamment le <i>Décret n° 08/09 du 08 août 2008 fixant la procédure d'attribution des concessions forestières et le Décret n°011/25 du 20 mai 2011 modifiant ledit Décret n° 08/09 du 08 août 2008</i>) en termes notamment (i) d'adjudication, (ii) d'enquête publique préalable, (iii) de négociation des clauses sociales avec les communautés dans le cadre du cahier des charges, et (iv) d'observation indépendante du processus, sont respectés, conformément au cadre réglementaire.						
Le décret formalisant la levée du moratoire sera adopté seulement après la réalisation, sur base d'un processus consultatif, d'une programmation géographique des futures allocations en adéquation avec le Décret Présidentiel n° 05/116 du 24 octobre 2005, entièrement financée par CAFI d'ici fin 2022.						
Elaborer de manière participative et adopter un Plan d'ici [fin 2022] pour assurer la protection effective des aires protégées existantes et étendre les espaces sous statut de protection à 30% du territoire national d'ici à 2030						
Élaborer et adopter un guide de bonne pratique d'ici fin 2023, en vue d'atteindre 5 millions d'hectares au total de Concessions Forestières des Forêts des Communautés Locales (CFCL) d'ici à fin 2031.						

LETRE D'INTENTION RDC – CAFI --- MATRICE DES ENGAGEMENTS ET JALONS POLITIQUES

Engagements et Jalons politiques	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Les données de déforestation et de dégradation des forêts générées à l'échelle nationale et provinciale par le SNSF, ainsi que les données [clés] de l'inventaire forestier national, sont mises à jour annuellement et améliorées graduellement, après adoption d'une méthodologie unique pour la RDC, tenant compte des nouvelles technologies et standards disponibles, en portant attention à la comparabilité entre périodes ; elles sont mises à disposition sur la plateforme Terra Congo d'ici [fin 2022] puis annuellement.						
Les Rapports biennaux actualisés (BUR) sont soumis à la CCNUCC, intégrant les données les plus à jour issues du processus national REDD+, en tenant compte de la CDN révisée.						
Le Conseil Consultatif National des Forêts est opérationnel et fonctionnel à raison de deux sessions minimums par an, et des Conseils Consultatifs Provinciaux des Forêts sont fonctionnels dans les provinces PIREDD d'ici [fin 2024], avec au moins deux sessions par an.						
La CDN révisée est alignée sur les données les plus récentes issues du processus REDD+, avant d'être soumise à la CCNUCC et le pays répond aux engagements de communication auprès de la CCNUCC de manière régulière.						
Le Niveau d'émissions de référence des forêts pour la réduction des émissions dues à la déforestation en RDC (NERF) est mis à jour d'ici fin 2022 et soumis à la CCNUCC.						
5) Foncier						
Adopter et publier les instruments de la politique foncière						
Un acte juridique est adopté et publié d'ici (fin 2024) muant la CONAREF en Observatoire National du Foncier , chargé de l'évaluation et du suivi de la mise en œuvre de la politique nationale foncière, avec au moins deux réunions annuelles de son Comité de Pilotage						
Une revue légale des concessions foncières de plus de cinq hectares est réalisée dans au moins quatre provinces prioritaires REDD+ pilotes d'ici [fin 2024] et au moins trois autres d'ici 2026						
Une politique foncière nationale est adoptée d'ici [fin 2022] ;						
(politique foncière) assortie d'un plan foncier national de mise en œuvre, adopté et publié d'ici [fin 2023].						
Une loi foncière est adoptée d'ici fin 2023						
Ses textes règlementaires prioritaires sont identifiés élaborés et adoptés d'ici [fin 2024].						
Le Système d'informations foncières (SIF) et ses outils pour application en milieu rural et urbain sont élaborés et adoptés d'ici [fin 2023], en tenant compte des personnes vulnérables, y compris les peuples autochtones, les femmes.						
Les procédures d'attribution foncière prennent en compte les droits préexistants et les exigences du pays en matière d'aménagement du territoire en vigueur, ainsi que les obligations environnementales telles que définies dans la loi. En particulier, tel que défini dans l'ébauche de politique foncière, renforcer le régime de l'enquête préalable.						
6) Mines et hydrocarbures						
Réviser le cadre réglementaire relatif aux évaluations d'impact environnemental et social dans une approche participative impliquant toutes les parties prenantes, avec un accent fort sur les principes de séparation des rôles et de rétrocontrôle ainsi que sur les impacts directs et indirects des investissements miniers et des hydrocarbures sur les forêts, les ressources en eaux, ainsi que les aires protégées						

LETRE D'INTENTION RDC – CAFI --- MATRICE DES ENGAGEMENTS ET JALONS POLITIQUES

Engagements et Jalons politiques	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Démontrer la mise en œuvre des obligations légales de réalisation des évaluations environnementales et sociales par les opérateurs exerçant dans les secteurs forêt, mines, hydrocarbures, agriculture, infra et énergie, etc.						
Respecter l'interdiction de toute activité minière et d'hydrocarbures incompatible avec les objectifs de conservation dans les aires protégées , conformément au cadre légal en vigueur.						
Réaliser, en vue d'appuyer les processus de l'aménagement du territoire, une analyse pour déterminer dans quelle mesure les titres miniers et des hydrocarbures chevauchent avec et/ou ont un impact sur les aires protégées, les forêts de grande valeur et les tourbières , en vue d'adopter des mesures de prévention ou atténuation adaptées, et de publier et appliquer les résultats qui en découleront d'ici fin 2023.						
Conditionner tout investissement minier et d'hydrocarbures dans la zone tampon d'aires protégées par le fait qu'il n'ait pas d'incidence négative sur l'aire protégée, et assujettir ces investissements à une étude d'impact environnemental et social préalable, assortie de son plan de gestion dûment approuvés, conformément au cadre légal en vigueur						
Les Normes REDD+ sont élaborées de manière participative, adoptées et intégrées dans le Manuel d'Opérations et des Procédures des évaluations environnementales et sociales, en prenant en compte les meilleures pratiques nationales et internationales en relation avec la prévention, l'atténuation et la compensation (par ordre de priorité) des impacts négatifs directs et indirects des investissements miniers et des hydrocarbures, d'ici fin 2023. Les normes REDD+ sont assorties d'un mécanisme d'audit indépendant.						
Tous les contrats de concessions de mines et hydrocarbures sont publiés , conformément aux accords entre le Gouvernement de la RDC et l'ITIE d'ici fin 2022.						
7) Démographie						
Le Comité national de population (CONAPO), y compris son Secrétariat technique, est redynamisé d'ici fin 2022,						
Ses comités provinciaux et locaux sont redynamisés et/ou installés dans au moins six provinces cibles d'ici fin 2023,						
Et au moins quatre autres d'ici fin 2025, pour encadrer le développement de la Politique, assurer la coordination et encadrer la planification multisectorielle en termes de lien entre les questions de population et le développement durable, à savoir ses dimensions économiques, sociales et environnementales, dans l'objectif de faire de la RDC un pays à revenu intermédiaire à l'horizon 2035.						
La Politique nationale de population est actualisée et adoptée d'ici [fin 2024], y compris le volet démographique, en vue d'accélérer la transition démographique, saisir le dividende démographique et pour mieux évaluer et optimiser l'impact de l'accroissement de la population sur tous les domaines du développement, y compris l'émergence économique, la lutte contre la pauvreté et les inégalités et la gestion durable des ressources naturelles.						
Le nouveau Plan stratégique de planification familiale à vision multisectorielle pour la période 2021-2025 avec regard sur 2030 est finalisé et adopté d'ici [début-2022] pour ainsi contribuer à l'accélération de la marche vers la transition démographique au travers d'une approche basée sur les droits.						
Une stratégie nationale de sensibilisation en santé sexuelle et reproductive est élaborée en intégrant les éléments de la Stratégie nationale de communication pour la promotion de la planification familiale (adoptée en 2021), tenant compte du contexte socio-culturel associé et les questions de population et de développement, est adoptée d'ici [fin 2023].						

LETRE D'INTENTION RDC – CAFI --- MATRICE DES ENGAGEMENTS ET JALONS POLITIQUES

Engagements et Jalons politiques	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Un protocole d'accord est conclu entre le Ministère de la Santé et les partenaires techniques et financiers, pour appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique multisectoriel en planification familiale 2025, de manière à faciliter une augmentation substantielle des services de planification familiale au travers d'approches publiques et privées.						
Un Plan de plaidoyer auprès du Gouvernement pour (i) augmenter graduellement l'allocation et l'exécution du budget domestique à la planification familiale, en accord avec la décision gouvernementale existante, et pour (ii) allouer une ligne de crédit consistant au CONAPO, est adopté d'ici [fin 2023].						
Pour maximiser le plaidoyer interne et externe, la coordination nationale du Comité Technique Multisectoriel Permanent (CTMP) pour la planification familiale est redynamisée et est fonctionnel d'ici fin du premier trimestre 2022, conformément à ses statuts de règlement intérieur.						
8) Gouvernance et Mobilisation des ressources						
Expérimenter un modèle de zone économique spéciale visant à appuyer les investissements agricoles, énergétiques et autres, ainsi que le développement de leurs chaînes de valeurs à impact réduit sur les forêts et les écosystèmes, et en faveur des communautés locales et des populations autochtones, assorti d'un ensemble de règles et mesures facilitant ces investissements d'ici fin 2025						
Une revue légale des permis d'exploration et contrats miniers et d'hydrocarbures est réalisée d'ici 2023 en concertation avec les diverses parties prenantes,						
Et ses résultats sont publiés et appliqués d'ici fin 2025.						
Les outils de paiements pour services environnementaux sont pilotés dans au moins 3 PIREDD d'ici fin 2023.						
D'ici fin 2023, au moins 3 provinces PIREDD , sont appuyées pour définir, dans une démarche ouverte, participative et inclusive, des plans provinciaux et locaux de développement , intégrant les priorités de la présente lettre d'intention conformément à la stratégie nationale REDD+, en vue de consolider la réponse aux moteurs de la déforestation et d'orienter les processus d'aménagement du territoire aux différents échelons correspondants.						
Un modèle pilote des zones économiques spéciales et son plan de mobilisation des ressources domestiques et extérieures sont définis et adoptés d'ici fin 2023.						
Un mécanisme de suivi et évaluation de la participation des parties prenantes (femmes, peuples autochtones, jeunes, communautés locales et autres) est défini et mis en œuvre d'ici fin 2022.						
Une revue des textes juridiques de la gouvernance inclusive au niveau local est réalisée d'ici fin 2023 sous la coordination des Ministères du Plan et du Développement Rural, de manière à clarifier les aspects institutionnels, la fonction de coordination des activités, le rôle et les responsabilités des structures de représentation des acteurs dans la gouvernance locale (dont CLAT, CARG, CLD, etc.), tout en préservant l'inclusivité sectorielle des processus locaux et la représentativité des parties prenantes.						
Un Plan de mobilisation des ressources domestiques est défini et adopté d'ici fin 2022, pour contribuer à la mise en œuvre de la présente lettre d'intention. Ce plan alimentera l'élaboration d'une nouvelle Stratégie de Mobilisation des Recettes à Moyen Terme (SRMT) en partenariat avec la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International.						
Le Gouvernement proposera en 2022 au Fonds Monétaire International et à la Banque Mondiale d'intégrer certains engagements de cette présente Lettre d'Intention dans les mécanismes de suivi de ces partenaires afin d'assurer une cohérence dans la conduite des réformes.						

